



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 24 NOVEMBRE 1888

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2497

#### ERRATUM.

A la page 2023, au lieu de lot 23, lisez lots 2 et 3 du 9e rang, Portland East.

3917

#### Nominations

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 novembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Montréal.—Henri J. Barbeau, écuyer, de la cité de Montréal ;

District de Québec.—M. Edouard Cloutier, du Château Richer, comté de Montmorency et M. Bernard Laroche, de la paroisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière ;

District de Saint-François.—MM. Olivier Bénoni Durand, de Coaticook, Stanislas Bachand, de Coaticook, Louis Delphis Dupont et Léon Trudeau, tous deux de Barford, et Joseph Victor Papineau, de Barnston, tous du comté de Stanstead. 3941

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 24th NOVEMBER, 1888

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2498

#### ERRATUM.

At page 2023, instead of lot 23, read lots 2 and 3 in 9th range of Portland East.

3918

#### Appointments

##### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th November, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate to the commission of the peace the following gentlemen :

District of Montreal.—Henri J. Barbeau, esquire, of the city of Montreal ;

District of Québec.—M. Edouard Cloutier, of Château Richer, county of Montmorency and M. Bernard Laroche, of the parish of Sainte Croix, county of Lotbinière ;

District of Saint Francis.—MM. Olivier Bénoni Durand, of Coaticook, Stanislas Bachand, of Coaticook, Louis Delphis Dupont and Léon Trudeau, both of Barford, and Joseph Victor Papineau, of Barnston, all of the county of Stanstead. 3942

## Proclamations

Canada, }  
Province de } A. R. ANGERS.  
Québec. }  
(L. S.)

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain—SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au dix-neuvième jour du mois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

3999

Publié à la demande de l'Honorable Secrétaire d'Etat, Canada.

STANLEY DE PRESTON.

(L. S.)

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT ;

## PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK, } ATTENDU qu'en  
Député du Ministre de la } vertu des dispo-  
Justice, Canada. } sitions de l'Acte de  
Tempérance du Canada, l'avis suivant a été au Secrétaire d'Etat pour le Canada, accompagné de la pétition ci-jointe :-

" A l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

" MONSIEUR,—Nous, les soussignés, électeurs du comté de Richmond, désirons vous donner avis

## Proclamations

Canada, }  
Province of } A. R. ANGERS.  
Quebec. }  
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held—GREETING :

## PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of December next.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, at our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be obtained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,  
Quebec.

4090

Published at the request of the Honorable the Secretary of State, Canada.

STANLEY OF PRESTON.

(L. S.)

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

## A PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK, } WHEREAS in pursu-  
Deputy of the } ance of the provi-  
Minister of Justice, } sions of the Canada Tem-  
Canada. } pérance Act, the following  
notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

" To the Honourable the Secretary of State of Canada,—

" SIR,—We, the undersigned, electors of the County of Richmond, request you to take notice

“ que nous nous proposons de présenter la requête  
“ suivante à Son Excellence le Gouverneur Général,  
“ à savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur Général du  
“ Canada en conseil.—

“ La requête des électeurs du comté de Richmond,  
“ qualifiés et habiles à voter à l'élection d'un mem-  
“ bre pour la Chambre des Communes dans le dit  
“ comté.

“ Représenté respectueusement.—

“ Qu'en vertu des dispositions de l'Acte de la  
“ législature de l'ancienne province du Canada passé  
“ dans la session d'icelle, tenue pendant la vingt-  
“ septième et la vingt-huitième année du règne de  
“ Sa Majesté, chapitre dix-huitième, et connu sous  
“ le nom de “l'Acte de Tempérance de 1864,” le  
“ conseil municipal du comté de Richmond, dans la  
“ province de Québec, le quatorzième jour de mars  
“ 1877, passa un certain règlement portant le nu-  
“ mero onze des règlements du dit comté, prohibant  
“ la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de li-  
“ cences pour cette fin dans le dit comté de Rich-  
“ mond, lequel règlement se lit comme suit :

“ Qu'il soit, et il est décrété que la vente de li-  
“ queurs enivrantes et l'octroi des licences pour  
“ cette fin, sont par le présent règlement prohibés  
“ dans la municipalité du comté de Richmond, sous  
“ l'autorité et pour la mise en force de “l'Acte de  
“ Tempérance de 1864,” et que tel règlement soit  
“ soumis, pour approbation, aux électeurs municipaux  
“ de la dite municipalité ;

“ Lequel dit règlement, le ou vers le vingt troi-  
“ sième jour d'avril 1877, fut approuvé par les votes  
“ des électeurs municipaux du dit comté, et depuis  
“ cette date, “l'Acte de Tempérance de 1864” sus-  
“ dit, a été en force dans le dit comté de Richmond ;

“ Que le vingt-septième jour de mai 1882, une  
“ partie du territoire compris dans la municipalité  
“ du comté de Richmond fut, par un acte spécial  
“ d'incorporation, érigée en une corporation de ville  
“ sous le nom de Ville de Richmond ;

“ Que vos requérants désirent que le dit régle-  
“ ment numéro onze du comté de Richmond pour  
“ la mise en force de “l'Acte de Tempérance de  
“ 1864” susdit, soit abrogé, et que “l'Acte de Tem-  
“ pérance de 1864” cesse d'être en force dans le dit  
“ comté de Richmond, y compris la dite ville de  
“ Richmond ;

“ C'est pourquoi vos requérants demandent qu'il  
“ plaise à Votre Excellence, par un ordre en conseil  
“ en vertu de la section quatre-vingt-dix-sept de  
“ l'Acte de Tempérance du Canada, tel qu'amendé,  
“ chapitre cent neuf des statuts révisés du Canada,  
“ d'abroger le dit règlement numéro onze passé par  
“ le conseil municipal du dit comté de Richmond, et  
“ de déclarer que “l'Acte de Tempérance, 1864”  
“ susdit ne sera plus en force dans le dit comté de  
“ Richmond, la dite ville de Richmond y comprise.

“ Et vos requérants ne cesseront de prier,

“ Et nous désirons que les votes de tous les élec-  
“ teurs du dit comté, la ville de Richmond y com-  
“ prise, soient pris pour et contre l'adoption de la  
“ dite pétition.”

Et ATTENDU qu'il appert à la satisfaction du  
Gouverneur Général en Conseil que cet avis est re-  
vêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus  
de tous les électeurs du dit comté de Richmond ;  
qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis  
sont des signatures authentiques au nombre de mille  
dix-huit, et que les autres exigences de l'acte ont  
été observées ;

Et ATTENDU qu'un ordre du Gouverneur Général  
en Conseil a été passé, ordonnant que les votes de  
tous les électeurs du dit comté de Richmond soient  
enregistrés pour ou contre l'adoption de la dite pé-  
tition,—

SACHEZ MAINTENANT, que, par les présentes et en  
vertu de l'autorité qui Nous est conférée par le dit  
acte et le dit ordre en conseil, Nous proclamons et  
déclarons que jeudi, le vingt-neuvième jour de no-

“ that we propose presenting the following petition  
“ to His Excellency the Governor General, namely :

“ To His Excellency the Governor General of  
“ Canada in Council :

“ The petition of the electors of the County of  
“ Richmond, qualified and competent to vote at the  
“ election of a member of the House of Commons,  
“ in the said county.

“ Respectfully shews, That under the provisions  
“ of the Act of the Legislature of the Province of  
“ Canada, passed in the Session thereof held in the  
“ twenty seventh and twenty eighth years of Her  
“ Majesty's reign, chaptered eighteen, and known  
“ as “ The Temperance Act of 1864,” the Municipal  
“ Council of the County of Richmond, in the Pro-  
“ vince of Quebec, did, on the fourteenth day of  
“ March, 1877, pass a certain by-law bearing the  
“ number eleven among the by-laws of the said  
“ county by-laws prohibiting the sale of intoxicating  
“ liquors and the issuing of licenses therefor in the  
“ said County of Richmond, and which by-law reads  
“ as follows :—

“ Be it, and it is enacted, that the sale of intoxi-  
“ cating liquors and the issue of license therefore is  
“ by the present by-law prohibited within the Muni-  
“ cipality of the County of Richmond, under authori-  
“ ty and for the enforcement of “ The Temperance  
“ Act of 1864,” and that the same be submitted for  
“ approval to the Municipal electors of the said  
“ Municipality.”

“ Which said by-law was afterwards on or about  
“ the twenty-third day of April, 1877, approved by  
“ the vote of the Municipal electors of said County,  
“ and since that date the said “ The Temperance  
“ Act of 1864” has been in force in said County of  
“ Richmond ;

“ That on the twenty-seventh day of May, 1882, a  
“ part of the territory comprised in the Municipality  
“ of the County of Richmond was erected by special  
“ Act of incorporation into a Town Corporation,  
“ under the name of the Town of Richmond ;

“ That your petitioners are desirous that the said  
“ by-law of the said County of Richmond, numbered  
“ eleven, for the enforcement of the said “ The  
“ Temperance Act of 1864,” should be repealed, and  
“ that the said “ The Temperance Act of 1864”  
“ should cease to be in force in the said County of  
“ Richmond, including the said town of Rich-  
“ mond ;

“ Wherefore your petitioners pray that Your  
“ Excellency will be pleased, by an Order in Coun-  
“ cil, under the ninety-seventh section of the Act,  
“ being chapter one hundred and nine of the Revised  
“ Statutes of Canada, and known as “ The Canada  
“ Temperance Act,” as amended, to repeal the said  
“ by-law number eleven passed by the Municipal  
“ Council of the said County of Richmond, and to  
“ declare that the said Act “ The Temperance Act  
“ of 1864” shall no longer be in force in the said  
“ County of Richmond, including the said Town of  
“ Richmond ;

“ And your petitioners will ever pray.

“ And we desire that the votes of all the electors  
“ of the said County, including the said Town of  
“ Richmond, be taken for and against the adoption  
“ of the said petition.”

AND WHEREAS it appears by evidence to the satis-  
faction of the Governor General in Council that  
such petition has appended to it the genuine signa-  
tures of one-fourth or more of all the electors of  
the said County of Richmond, the number of the signa-  
tures to the petition proved to be genuine, being  
one thousand and eighty-seven, and that the other  
requirements of the law have been observed :

AND WHEREAS an Order of the Governor General  
in Council has been passed directing that the votes  
of all the electors of the said County of Richmond  
be taken for and against the adoption of the said  
petition,—

Now Know Ye, That We do hereby, and by virtue  
of the authority vested in Us by the said Act and  
Order in Council, proclaim and declare, that on  
Thursday, the twenty-ninth day of November next,

vembre prochain, un poll sera tenu dans le dit comté de Richmond pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition, Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que François A. Brien, de Danville, dans le dit comté de Richmond, notaire public, écuyer, a été nommé officier-rapporteur dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au Gouverneur Général en conseil ; Que le dit officier-rapporteur est autorisé et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation ; Que l'officier-rapporteur nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le décompte final des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, à l'Hôtel-de-Ville du dit village de Danville, lundi, le vingt-sixième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi ; et que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncé par l'officier-rapporteur à l'Hôtel-de-Ville du dit village de Danville, jeudi le sixième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Et nous proclamons et déclarons de plus que, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le Gouverneur Général en conseil pourra, par un ordre en conseil révoquer le dit règlement de la municipalité de Richmond mettant en vigueur "l'Acte de Tempérance de 1864" dans le dit comté.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très-fidèle et bien-aimé le Très-honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancastre, dans la Pairie de la Grande-Bretagne, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain ; Gouverneur-Général et Vice-Amiral du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Note CITÉ d'OTTAWA, ce ONZIEME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,  
Secrétaire d'Etat.

3761 2

## Avis du Gouvernement

### DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 20 novembre courant (1888), de nommer M. François Lessard, commissaire d'écoles pour la paroisse de Saint-François, comté de Montmorency, en remplacement de M. François-Xavier Emond.

No. 588 Elec.

### DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, en date du 20 novembre courant (1888), de révoquer l'ordre en conseil No. 657, du 13 octobre dernier (1888), nommant certains commissaires d'écoles, dans la municipalité du "Haut du Sault-au-Récollet," dans le comté d'Hochelega, attendu que cette nomination a été faite sur des informations incomplètes, la validité de la nomination des commissaires d'écoles pour la dite municipalité étant encore pendante devant les tribunaux.

3977

a poll will be held in the said County of Richmond for taking the votes of the electors for and against the said petition ; That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day, and by ballot ; That François A. Brien, of Danville, in the said County of Richmond, notary public, Esquire, has been appointed Returning Officer for the purpose of taking on that day, the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council ; That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station ; That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the Town Hall of the said Village of Danville, on Monday, the twenty-sixth day of November next, at ten of the clock in the forenoon and that the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning Officer at the said Town Hall of the said Village of Danville, on Thursday, the sixth day of December next, at ten of the clock in the forenoon.

And We do further proclaim and declare that in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, by Order in Council, revoke the said by-law of the municipality of Richmond bringing "The Temperance Act of 1864" into force in the said county.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby require to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed ; WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Right Honourable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley of Preston, in the County of Lancaster, in the Peerage of Great Britain ; Knight Grand Cross of our Most Honourable Order of the Bath ; Governor General of Canada, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this ELEVENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty-second year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,  
Secretary of State.

3762

## Government Notices

### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council, dated 20th November instant, (1888), to appoint Mr. François Lessard, school commissioner for the parish of Saint François, county of Montmorency, instead of Mr. François Xavier Emond.

No. 588 Elec.

### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased, on the 20th November instant, (1888), to revoke the order in Council No. 657, of the 13th October last, (1888), appointing certain school commissioner, in the municipality of Haut du Sault-au-Récollet, in the county of Hochelega, because this appointment has been made on incomplete inquiries, the validity of the nomination of the school commissioners for the said municipality being still pending before Courts of Justice.

397

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Ristigouche.*  
2e rang Ristigouche.  
Partie N. O. du lot No. 17, à Ls. Pelletier.
- Canton Nouvelle.*  
Rang est, Escuminac.  
Lot No. 13, à George Parker.  
Rang est, R. Nouvelle.  
Lots No. 51 et 52, à Maurice Gaugh.  
*Canton Shawenegan.*  
3e rang.  
Lot No. 23, à F. Lottinville.  
" No. 33, à Laurent Lafrenière.  
" Nos. 40, 41, à Eugène Godin.  
" No. 42, à Aug. Pratte.  
" No. 44, à Olivier Lauzière.  
4e rang.  
Lot No. 48, à Ferdinand Racine.  
½ S. du lot No. 50, à Jos. Marcouiller.  
5e rang.  
Lot No. 46, à Jos. Gélinas.  
6e rang.  
Lot No. 51, à J. Nap. Duchesnes.  
7e rang.  
Lot No. 31, à Onéz. Giguère.  
" Nos. 32, 33, à Jos. Lessard.  
" No. 34, à Fred. Pellerin.  
" No. 35, à Maxime Philibert.  
" No. 36, à J. B. Philibert.  
" No. 37, à Onéz. Lacombe.  
" No. 38, à Frs. Vanasse.  
" No. 39, à Elie Caron.  
" No. 40, à Ed. Lamarre.  
" No. 41, à Maxime Lauzon.  
" No. 42, à Honoré Beaulieu.  
" No. 43, à Chs. Gélinas.  
" No. 44, à Onéz. Gélinas.  
" No. 45, à Ant. Marcouiller.  
" No. 46, à Adolphe Duchesnes.  
" No. 47, à Frs. Bellemare.  
" No. 48, à Fred. Pellerin.  
*Canton Caxton.*  
1er rang.  
Lot No. 14, à Prudent A. Béland.  
4e rang.  
Lots No. 26, 27, à J. B. Lajoie, fils.  
Lot No. 28, à Philippe Lajoie.  
11e rang.  
Lot No. 7, à Louis Gélinas.  
Lot No. 11, à Jos. Marcouiller.  
14e rang.  
Lot No. 5, à Zoël Bellefeuille.  
15e rang.  
Lot No. 15, à Jos. Lincourt.  
*Seigneurie du Cap de la Magdeleine.*  
*Saint-Jacques des Piles.*  
Rang Saint-Olivier.  
Lot No. 39, à Alexis Desaulniers.
- F. E. TACHÉ,  
Assist. commissaire.
- Québec, novembre 1888.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Ristigouche.*  
2nd range, Ristigouche.  
N. W. part of lot No. 17, to Ls. Pelletier.
- Township Nouvelle.*  
Range East, Escuminac.  
Lot No. 13, to George Parker.  
Range East, R. Nouvelle.  
Lots Nos. 51 & 52, to Maurice Gaugh.  
*Township Shawenegan.*  
3rd range.  
Lot No. 23, to F. Lottinville.  
" No. 33, to Laurent Lafrenière.  
" Nos. 40, 41, to Eugène Godin.  
" No. 42, to Aug. Pratte.  
" No. 44, to Olivier Lauzière.  
4th range.  
Lot No. 48, to Ferdinand Racine.  
½ S. of lot No. 50, to Jos. Marcouiller.  
5th range.  
Lot No. 46, to Jos Gélinas.  
6th Range.  
Lot No. 51, to J. Nap. Duchesnes.  
7th range.  
Lot No. 31, to Onéz. Giguère.  
" Nos. 32, 33, to Jos. Lessard.  
" No. 34, to Fred. Pellerin.  
" No. 35, to Maxime Philibert.  
" No. 36, to J. B. Philibert.  
" No. 37, to Onéz. Lacombe.  
" No. 38, to Frs. Vanasse.  
" No. 39, to Elie Caron.  
" No. 40, to Ed. Lamarre.  
" No. 41, to Maxime Lauzon.  
" No. 42, to Honoré Beaulieu.  
" No. 43, to Chs. Gélinas.  
" No. 44, to Onéz. Gélinas.  
" No. 45, to Ant. Marcouiller.  
" No. 46, to Adolphe Duchesnes.  
" No. 47, to Frs. Bellemare.  
" No. 48, to Fred. Pellerin.  
*Township Caxton.*  
1st range.  
Lot No. 14, to Prudent A. Béland.  
4th range.  
Lots Nos. 26, 27, to J. B. Lajoie, jr.  
Lot No. 28, to Philippe Lajoie.  
11th range.  
Lot No. 7, to Louis Gélinas.  
Lot No. 11, to Jos. Marcouiller.  
14th range.  
Lot No. 5, to Zoël Bellefeuille.  
15th range.  
Lot No. 15, to Jos. Lincourt.  
*Seigniorie of Cap de la Magdeleine.*  
*Saint-Jacques des Piles.*  
Saint Olivier range.  
Lot No. 39, to Alexis Desaulniers.
- E. E. TACHÉ,  
Assist-Commissioner.
- Quebec, November, 1888.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 V., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5705.

*Augmentation d'Aston.*Vente du lot No. 24, du 12<sup>e</sup> rang faite à Alexis Rocheleau.

Adj. 5706.

*Canton Whitton.*Vente du lot No. 11, du 1<sup>er</sup> rang Otter Brook, faite à John McKenzie.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, novembre 1888.

3939

PROVINCE DE QUEBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après la date de l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Jouquière.*(3<sup>e</sup> rang.)

Lot No. 10, à Léandre Auger.

(5<sup>e</sup> rang.)

Lot No. 32, à Jos. Savard.

*Canton Simard.*(7<sup>e</sup> rang.)

Lots Nos. 8 et 9, à Jos. et Siméon Tremblay.

Lot No. 13, à Firmin Baron.

*Canton Saint-Germain.*

(Rang B.)

Lots Nos. 1 et 2, à Pierre Simard.

(Rang F.)

Lot No. 19, à Théodule Saint-Hilaire.

Lot No. 20, à Ernest Saint-Hilaire.

*Canton Gaspé Bay S.*

(Rang Darmouth.)

Lot No. 2, à Peter Jacques.

*Canton Malbaie.*(2<sup>e</sup> rang nord.)

Lot No. 24, à Alexander Duncan.

*Canton Joliette.*(3<sup>e</sup> rang.)

Lot No. 9, à J.-Bte. Robitaille.

(4<sup>e</sup> rang.)

Lot No. 9, à J.-Bte. Robitaille.

*Canton Brandon.*(11<sup>e</sup> rang.) $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 6, à Ludger Pelletier.*Canton Peterborough.*(3<sup>e</sup> rang S. O.)

Lot No. 1, à Geo. Therrien.

*Canton Escoumaus.*(2<sup>e</sup> rang.)

Lot No. 6, à Frs. Boissonneau.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 16 novembre 1888.

3849 2

No. 1183.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## AVIS.

*Demande de délimitation de municipalités scolaires, en vertu des 51-52 Vict., ch. 36.*

Détacher de la municipalité scolaire de "Wendover et Simpson," dans le comté de Drummond, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> demis lots du canton de Wendover, et les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> demis lots du canton de Simpson, et les annexer, pour les fins scolaires, à la ville de Drummondville, dans le dit comté.

3893 2

No. 2288.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## AVIS

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Sainte-Angele, dans le comté de

Adj. 5705.

*Augmentation of Aston.*

Sale of lot No. 24, in the 12th range, made to Alexis Rocheleau.

Adj. 5706.

*Township of Whitton.*

Sale of lot No. 11, in the 1st range Otter Brook, made to John McKenzie.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, November, 1888.

3940

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that 60 days after the posting of this notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Jouquière.*(3<sup>rd</sup> range.)

Lot No. 10, to Léandre Auger.

(5<sup>th</sup> range.)

Lot No. 32, to Jos. Savard.

*Township Simard.*(7<sup>th</sup> range.)

Lots No. 8 and 9, to Jos. and Siméon Tremblay.

Lot No. 13, to Firmin Baron.

*Township Saint-Germain.*

(Range B.)

Lots Nos. 1 and 2, to Pierre Simard.

(Range F.)

Lot No. 19, to Théodule Saint-Hilaire.

Lot No. 20, to Ernest Saint-Hilaire.

*Township Gaspé Bay S.*

(Darmouth range.)

Lot No. 2, to Peter Jacques.

*Township Malbaie.*(2<sup>nd</sup> range N.)

Lot No. 24, to Alexander Duncan.

*Township Joliette.*(3<sup>rd</sup> range.)

Lot No. 9, to J. Bte. Robitaille.

(4<sup>th</sup> range.)

Lot No. 9, to J. Bte. Robitaille.

*Township Brandon.*(11<sup>th</sup> range.)S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to Ludger Pelletier.*Township Peterborough.*(3<sup>rd</sup> range S. W.)

Lot No. 1, to Geo. Therrien.

*Township Escoumaus.*(2<sup>nd</sup> range.)

Lot No. 6, to Frs. Boissonneau.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Quebec, 16th November, 1888.

3850

No. 1183.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

## NOTICE.

*Application for delimitation of school municipalities, in virtue of 51-52 Vict., chap. 36.*

To detach from the school municipality of "Wendover and Simpson," in the county of Drummond, the first and second half lots of the township of Wendover, and the first, second and third half lots for the township of Simpson, and annex them, for school purposes, to the town of Drummondville, in the said county.

3894

No. 2288.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

## NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Sainte-Angele, in the county of

Rouville, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET,

Surintendant  
Québec, 20 octobre 1888. 3779 3

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 octobre 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Joseph Etienne Gagnon, écuyer, notaire, de Saint Jérôme de Matane, comté de Rimouski, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Dydime Ferdinand de Saint Aubin, en son vivant notaire, de la dite paroisse de Saint Jérôme de Matane, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,

3673 4 Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 novembre 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Alphonse Clovis Décary, éc., notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Edouard McIntosh, éc., en son vivant notaire, de la dite cité de Montréal, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,

3745 4 Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec 16 novembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en vertu de l'Acte 33 Victoria, chapitre 31, par un ordre en Conseil en date du quatorzième jour de novembre courant (1888), de sanctionner un acte de vente consenti par Martin Duboyce à Rotus P. Duboyce et autres, passé et exécuté dans le canton de Bolton, comté de Brome, district de Bedford, devant Mtre J. M. Lefebvre, notaire public, le onzième jour d'octobre mil huit cent quatre vingt quatre (1884), et les parties mentionnées au dit acte, savoir: Martin Duboyce, Rotus P. Duboyce, James McLaughlin, Carmi C. Stone, Paschal E. Chamberlin et John S. Davis, tous résidant en le canton de Bolton (partie ouest) dans le comté de Brome, sont incorporées sous le nom de "Duboyce Cemetery Company." Lesquels dits acte et ordre en conseil ont été dûment enregistrés dans la division d'enregistrement du comté de Brome.

PH. J. JOLICEUR,

3903 2 Assistant-secrétaire.

PARLEMENT DE LA PUISSANCE

*Règles relatives aux avis de bills privés.*

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit: dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la

Rouville, have allowed one year to pass without having a school in the said municipality, and have not put the education law in force, and have taken no measures to establish schools according to law; therefore I give notice that after three consecutive publications in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the Lieutenant-Governor in council, that the corporation of the said dissentient school trustees for the said municipality be declared dissolved within the delay determined by law.

GEDEON OUMET,

Superintendent.  
Quebec, 20th October, 1888. 3780

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th October, 1888.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Joseph Etienne Gagnon, esquire, notary of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, by which he asks the transfer in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Dydime Ferdinand de Saint Aubin, in his lifetime, notary, of the said parish of Saint Jérôme de Matane, in pursuance to the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,

3674 Ass. Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd November, 1888.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Alphonse Clovis Décary, esq., notary, of the city of Montreal, by which he asks the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Edouard McIntosh, esq., in his lifetime notary, of the said city of Montreal, in pursuance to the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,

3746 Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th November, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, under the authority of the act 33rd Victoria, chapter 31st, by order in council dated the fourteenth day of November instant, (1888), to confirm a deed of sale from Martin Duboyce to Rotus P. Duboyce, and others, passed and executed at the township of Bolton, county of Brome, district of Bedford, before Mtre. J. M. Lefebvre, notary public, on the eleventh day of October, one thousand eight hundred and eighty-four, (1884), and the parties therein mentioned, namely: Martin Duboyce, Rotus P. Duboyce, Jane M. McLaughlin, Carmi C. Stone, Paschal E. Chamberlin, and John S. Davis, all residing in the township of Bolton (west part), in the county of Brome, are incorporated under the name of the "Duboyce Cemetery Company." Which said deed and order in council have been duly registered in the registration division of the county of Brome.

PH. J. JOLICEUR,

3904 Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT

*Rules relating to Notices for Private Bills.*

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz: In the Provinces of Quebec and Manitoba; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both

publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier du Sénat.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

“ Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi : et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être ré-déclarés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets.

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux pro-

language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the english or french language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN  
Clerk of the Senate.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

“ All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed

jetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,  
3449 2 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS  
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de

work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,  
3450 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately

cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
2761 G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privés.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables. soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des

after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
2762 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills.*

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing

journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage de train de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre, une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devrout contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

2763 2

Greffier de l'Assemblée Législative.

## Demandes à la Législature

### AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

A. E. BEAUDRY,  
Secrétaire-Archiviste.

3909

Avis de la part du conseil de comté de Laval, qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation au transport du bureau de la division d'enregistrement

the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2764

Clerk of the Legislative Assembly

## Applications to the Legislature

### NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating "La Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer," P. Q.

A. E. BEAUDRY,  
Keeper of the Records.

3910

The Laval county council, gives notice that they will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to remove their place of business and the registry office of Laval, from the

et du chef-lieu du comté de ce nom du village Sainte-Rose au Pont-Viau, en la paroisse Saint-Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,  
Procureurs du requérant.  
Montréal, 2 novembre 1888. 3921

Albert Edouard Lecavalier, étudiant en médecine, de Saint-Martin, comté de Laval, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, de l'autoriser à obtenir du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec la licence requise pour la pratique de la médecine, de la chirurgie, de l'art obstétrique et d'aucun genre de médecine en cette province.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,  
Procureurs du requérant.  
Montréal, 20 novembre 1888. 3925

Avis du conseil du village de la Côte-des-Neiges, qu'il demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, que la corporation de ce nom forme à l'avenir une corporation de ville régie par les clauses générales des corporations de ville, sous le nom de "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,  
Procureurs du requérant.  
Montréal, 20 novembre 1888. 3923

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un Bill afin de déclarer légal et valide, nonobstant l'article 126 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, le mariage célébré le douzième jour de mars 1878, entre Odilon Mongenais, de la paroisse de Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, Province de Québec, et Marie Anny McMillan du même lieu.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,  
Pour les Requérants.  
Montréal, 20 novembre 1888. 3929

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un Acte afin d'amender l'Acte d'incorporation de la Quebec Warehouse Company, dans le but de réduire le capital de la dite Compagnie.

R. CAMPBELL,  
Solliciteur de la dite Quebec  
Warehouse Company.  
3679 4

On donne avis qu'on fera application à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session pour l'obtention d'une charte à l'effet d'incorporer une compagnie ayant le pouvoir et le privilège de construire et exploiter un chemin de fer appelé "Le chemin de fer à ligne courte de Gaspé et de la Péninsule," partant du bassin de Gaspé jusqu'à un point quelconque sur la rivière Métapédia au nord de la rivière Casapsoul.

Québec, 31 octobre 1888.  
ARTHUR DELISLE,  
Proc. des requérants.  
3743 4

#### AVIS PUBLIC.

La fabrique de Longueuil demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, que les sections 229 et 230 de l'acte 44-45 Vict., ch. 75 soient rappelées et que les biens de la dite fabrique soient non imposables comme dans les autres villes de la province, d'après l'acte des clauses générales des corporations de ville, 40 Vict. ch. 29.

PAGNUELO, TAILLON,  
BONIN & DUSSAULT,  
3707 4 Avocats.

Sainte Rose village to Pont Viau, in the parish of Saint Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,  
Attorneys for petitioners.  
Montreal, 2nd November, 1888. 3922

Notice on behalf of Edouard Albert Lecavalier, of Saint-Martin, county of Laval, a medical student that he will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to obtain from the College of physicians and surgeons of the province of Quebec, the ordinary licence to practice the Medicine Surgery, obstetrical art of any kind of Medicine in this country.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,  
Attorneys for petitioner.  
Montreal, 20th November, 1888. 3926

Notice on behalf of the Côte-des-Neiges village council that they will petition the Quebec Legislature, during their next session, this village be over the future an incorporated town governed the general clauses of incorporated towns, and now under the name of "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,  
Attorneys for petitioner.  
Montreal, 20th November, 1888. 3924

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof for the passage of a Bill to declare legal and valid, notwithstanding article 126 of the Civil Code of Lower Canada, the marriage solemnized on the twelfth of March, 1878, between Ouilon Mongenais, of the parish of Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, province of Quebec, and Marie Anny McMillan, of the same place.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,  
For the Applicants.  
Montreal, 20th November, 1888. 3930

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next Session, for an Act to amend the Act of incorporation of the Quebec Warehouse Company, for the purpose of reducing the capital of the said Company.

R. CAMPBELL,  
Solicitor for the said Quebec  
Warehouse Company.  
3680

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at his next session, to obtain a charter for a company with power and privilege to construct and operate a railway called "The Peninsules and Gaspé Short Line Railway" to commence at the Gaspé Bassin to a point on the river Métapédia north of the river Casapsoul.

Québec, 31st October, 1888.  
ARTHUR DELISLE,  
Atty. for applicants.  
3744

#### PUBLIC NOTICE.

The fabrique of Longueuil will apply to the Quebec Legislature at its next session, for an act to repeal sections 229 and 230 of the act 44-45 Vict., ch. 75, incorporating the town of Longueuil, and to declare that the property of the said fabrique shall be non taxable as it is in all other towns of this province under section 325 of the town incorporation general clauses act, 40 Vict., ch. 29.

PAGNUELO, TAILLON,  
BONIN & DUSSAULT,  
3708 Advocates

## AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et érigeant en municipalité locale distincte sous le nom de "La Municipalité de Stanbridge Station," le territoire suivant, savoir :

"Tout le territoire compris à partir d'un point à l'extrémité sud de la ligne de division des 7ième et 8ième concessions du township de Stanbridge, touchant à la paroisse de Saint-Armand Ouest, et s'étendant vers le nord sur la dite ligne, qui le borne à l'est, jusqu'à un point à l'intersection de la ligne de division des lots Nos. 14 et 15, et de celle des 7ième et 8ième concessions du dit township ; s'étendant de là vers l'ouest sur la dite ligne de division des lots 14 et 15 jusqu'à l'extrémité nord-ouest de la ligne de division du township de Stanbridge et de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; de là vers le sud-ouest, sur une autre ligne séparant le dit township des paroisses de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, de Saint-Sébastien et de Saint-George de Clarencville, jusqu'à la ligne de division de la paroisse de Saint-Armand Ouest, et suivant cette dernière ligne, qui le borne au sud, jusqu'au point de départ ; le dit territoire contenant environ 10,000 acres de terre en superficie."

J. E. Z. BOUCHARD,

Pour les requérants.

Saint Jean, P. Q., 13 octobre 1888. 3585 2

## AVIS

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer "The Belair Jockey Club," à l'effet de perfectionner la race de chevaux et de bestiaux dans la Province de Québec et d'acquiescer et de maintenir des terrains et des prémisses pour l'exposition de chevaux et de bestiaux.

McGIBBON, MAJOR & CLAXTON,

Solliciteurs des applicants.

Montréal, 24 octobre 1888. 3637 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte afin d'incorporer la société maintenant connue comme "L'Union Saint-Vincent de Montréal," dans le but de secours mutuel pour ses membres dans les cas de maladie ou accidents, ou pour leurs veuves, enfants ou héritiers, et dans un but social et charitable et pour d'autres fins.

ALBERT J. BROWN,

Procureur des Requérants.

Montréal, 25 octobre 1888. 3651 5

## AVIS

Le soussigné donne avis qu'il présentera à la prochaine session de la Législature de Québec un bill autorisant le bureau provincial de médecine de la province de Québec à lui accorder sur production du diplôme la constituant médecin gradué d'une université autorisée, une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

JOSEPH DESY, M. D.

Saint-Cuthbert, 16 octobre 1888. 3825 3

## Avis Divers

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE  
MONTREAL ET SOREL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie

## NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act detaching from the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, and incorporating in a separate local municipality under the name of "The Municipality of Stanbridge Station," the following territory, to wit :

"The whole territory from a point at the south end of the division line of the 7th and 8th concessions of the township of Stanbridge, contiguous to the parish of Saint Armand West, and running towards the north along the said division line, by which it is bounded to the east, to a point at the intersection of the division lines of lots 14 and 15 and the 7th and 8th concessions of said township ; running from thence towards the west along the said division line of lots 14 and 15 to the north west end of the division line of the township of Stanbridge and the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; from thence towards the south west along another line dividing the said township and parishes of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, Saint Sébastien and Saint George de Clarencville, to the division line of the parish of Saint Armand West, and following the said line, by which it is bounded to the south, to the point of departure ; said territory containing about 10,000 acres of land in superficies."

J. E. Z. BOUCHARD,

For petitioners.

Saint Johns, P. Q., 13th October, 1888. 3586

## NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for an Act incorporating the "Belair Jockey Club" for the purpose of improving the breed of horses and cattle in the Province of Quebec, and acquiring and maintaining grounds and premises for the exhibition of horses and cattle.

McGIBBON, MAJOR & CLAXTON,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 24th October, 1888. 3638

Public notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session for an act to incorporate the society now known as "L'Union Saint-Vincent de Montréal," for the purposes of the mutual assistance of its members in cases of sickness or accidents, or of their widows, children or heirs, and for social, charitable and other purposes.

ALBERT J. BROWN,

Attorney for Applicants.

Montreal, 25th October, 1888. 3652

## NOTICE.

The undersigned gives notice that he will present at the next session of the Legislature of Quebec, a bill authorizing the provincial Board of Medicine of the province of Quebec, to grant him, on production of a diploma constituting him graduate physician of an authorized university, a licence for the practice of Medicine, Surgery and Obstetrics.

JOSEPH DESY, M. D.

Saint Cuthbert, October 16th, 1888. 3826

## Miscellaneous Notices

MONTREAL AND SOREL RAILWAY  
COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Montreal and

de chemin de fer Montréal et Sorel, aura lieu dans son bureau, à Montréal, mardi, le troisième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de prendre en considération la fermeture du chemin de fer de la compagnie, et les affaires de la compagnie en général.

Par ordre du bureau,

ED. C. LALONDE,

Secrétaire.

3911

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Frances Eagleson, épouse commune en biens  
de John Frederick Wolff, des cité et district de  
Montréal, marchand, Demanderesse ;

vs.

Le dit John Frederick Wolff, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée  
en cette affaire, le huit du courant.

BUTLER & LIGHTHALL,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1888. 3919

Province de Québec, }  
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*  
Lemuel C. Barron, de la ville de Lachute, dans le  
district de Terrebonne, gentilhomme,  
Demandeur ;

vs.

Le Révérend John Hiscocks, en sa qualité de cura-  
teur *ad hoc* dûment nommé à Dame Jean *alias*  
Jane Todd, enfant mineure émancipée et épouse  
du dit demandeur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a  
été, ce jour, instituée contre le défendeur *ès-qualité*  
en cette cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,

Procureurs du Demandeur.

Sainte-Scholastique, 12 novembre 1888. 3931

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Demanderesse ;

vs.

Aloys M. Hulek, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée  
en cette cause.

T. C. DELORIMIER,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 21 novembre 1888. 3969

*Cour Supérieure—Montréal.*

No. 1264.

Dame Mary Kernan, épouse de Thos Wm Nicholson,  
commis, tous deux des cité et district de Montréal,  
a institué ce jour une action en séparation de  
biens.

LAVALLEE & OLIVIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1888. 3979

#### CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément  
aux dispositions de l'Acte de la Législature de la  
Province de Québec, 49-50 Vic., Chap. 82, la com-  
pagnie vendra aux enchères publiques les obliga-  
tions de revenu restant à échanger du chemin de fer  
pour les obligations de la ligne principale et de la  
ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière,  
au bureau de la compagnie, à Londres, le premier  
jour de mars 1889, à midi. Les porteurs des obliga-  
tions de la ligne principale et de la ligne de pro-  
longement de la Vallée de la Chaudière, sont par  
conséquent requis d'échanger leurs obligations de  
suite pour des obligations de revenu. Après le dit  
premier jour de mars prochain, la compagnie ne

Sorel Railway Company, will be held at its office,  
in Montreal, on Tuesday, the third day of Decem-  
ber next, at the hour of eleven of the clock in the  
forenoon, for the purpose of taking into considera-  
tion the closing of the railway of the company, and  
the affairs of the company generally.

By order of the Board.

ED. C. LALONDE,

Secretary.

3912

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Dame Frances Eagleson, wife *commune en biens* of  
John Frederick Wolff, of the city and district of  
Montreal, merchant, Plaintiff ;

vs.

The said John Frederick Wolff, Défendant.  
An action *en séparation de biens* was instituted in  
this matter on the eighth instant.

BUTLER & LIGHTHALL,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th November, 1888. 3920

Province of Quebec, }  
District of Terrebonne. } *Superior Court.*  
Lemuel C. Barron, of the town of Lachute, in the  
district of Terrebonne, gentleman,  
Plaintiff ;

vs.

The Reverend John Hiscocks, in his quality of cura-  
tor *ad hoc*, duly appointed to Dame Jean *alias*  
Jane Todd, an emancipated minor and wife of the  
said Plaintiff, Défendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has  
this day been instituted against the defendant *ès-qualité* ;  
in this cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Scholastique, 12th November, 1888. 3932

Province of Quebec }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Plaintiff ;

vs.

Aloys M. Hulek, Défendant.

An action for separation as to property has been  
instituted in this cause.

T. C. DELORIMIER,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 21st November, 1888. 3970

*Superior Court—Montreal.*

No. 1264.

Dame Mary Kernan, wife of Thos Wm Nicholson,  
clerk, has today instituted an action in separation  
as to property.

LAVALLEE & OLIVIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th November, 1888. 3980

#### QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that pursuant to the pro-  
vision of the Act of the Legislature of the Province  
of Quebec, 49-50 Vic., cap. 82, the company will  
hold a sale by public tender of the income bonds of  
the railway which remain unexchanged for main  
line and Chaudière Valley extension bonds, at the  
office of the company in London, on the first day of  
March, 1889, at 12 o'clock noon. Holders of main  
line and Chaudière Valley extension bonds are  
therefore requested to exchange their bonds forth-  
with for the income bonds. After the said first day  
of March next, the company will only be responsible  
to the holders of the remaining main line and  
Chaudière Valley extension bonds, for the net cash

sera responsable envers les porteurs des obligations restant de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, que du produit net en argent de la vente des dites obligations de revenu non échangées, dans les proportions pourvues par le dit acte.

Daté ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1888.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,  
Secrétaire.

5 et 6, rue Great Winchester,  
— Londres, E. C.

3959

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure  
District de Saint-Hyacinthe }  
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Uldéric Vasseur, cultivateur et commerçant, du même lieu, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Uldéric Vasseur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause contre le défendeur par la demanderesse.

J. B. BLANCHET,  
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 novembre 1888. 3831

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.  
No. 862

Dame Ezilda Rivet, des cité et district de Montréal, a institué une action en séparation de biens contre son époux Zéphirin Poirier, commerçant, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER  
& DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 octobre 1888. 3829 2

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la Gazette Officielle de Québec, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés en vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie proposée, devant être créée par les dites Lettres Patentes en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Premièrement :—Le nom proposé de la Compagnie, sera "Canadian Subscription and Publishing Company."

Deuxièmement :—Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont de manufacturer, publier, acheter et vendre des livres imprimés et périodiques de toute description, dans la cité de Montréal et ailleurs dans la Puissance du Canada.

Troisièmement :—La principale place d'affaires de la Compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la Province de Québec.

Quatrièmement :—Le fonds social de la dite Compagnie sera de soixante et quinze mille piastres (\$75,000) divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement :—Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit :

Andrew Allan, armateur ; Charles Ernest Gault, marchand ; Samuel Edward Dawson, libraire ; William Valentine Dawson, libraire ; William Hill, teneur de livres ; John Hood, libraire ; James Naismith Greenshields, avocat ; Charles Handyside, teneur de livres ; Anthony Hogue Sims, manufac-

proceeds of the sale of the said unexchanged income bonds in the proportions provided by the said act.

Dated this 21st day of November, 1888.

By order of the board,

T. LINDLEY,  
Secretary.

5 and 6, Great Winchester street,  
London, E. C.

3960

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of St. Hyacinthe }  
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, wife of Uldéric Vasseur, yeoman and trader, of the same place, the said dame duly and judicially authorized for these presents,

Plaintiff ;

vs.

The said Uldéric Vasseur, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day, in the present cause, by the plaintiff against the defendant.

J. B. BLANCHET,  
Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 9th November, 1888. 3832

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.  
No. 862.

Dame Ezilda Rivet, of the city and district of Montreal, has instituted an action in separation as to property against her husband Zéphirin Poirier, merchant, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER  
& DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th October, 1888. 3830

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

Notice is hereby given that within one month after the last publication of the present notice in the Quebec Official Gazette, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council by the applicants hereinafter named in pursuance of the Joint Stock Company's Incorporation act, for Letters Patent constituting them, and such others as hereafter may become shareholders in the company proposed to be created for such Letters Patent, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

First :—The proposed name of the company is "Canadian Subscription and Publishing Company."

Second :—The purposes for which incorporation is sought are to carry on in the city of Montreal and elsewhere throughout the Dominion of Canada the manufacture, publishing, purchase and sale of books, prints and periodicals of every description.

Thirdly :—The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec.

Fourthly :—The capital stock of the said company is to be seventy five thousand dollars (\$75,000), divided into seven hundred and fifty shares of the value of one hundred dollars each.

Fifthly :—The names in full and the addresses and calling of the said applicants are as follows :

Andrew Allan, ship owner ; Charles Ernest Gault, merchant ; Samuel Edward Dawson, bookseller ; William Valentine Dawson, bookseller ; William Hill, bookkeeper ; John Hood, bookseller ; James Naismith Greenshields, advocate ; Charles Handyside, bookkeeper ; Anthony Hogue Sims,

turier ; John Alexander McClure Rennick, libraire ; George Alexander Drummond, manufacturier, et Robert Alexander Smith, armateur, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, lesquels sont tous sujets anglais et résidants dans la cité de Montréal. Les premiers directeurs et directeurs provisoires de la Compagnie proposée seront les dits Samuel Edward Dawson, William Valentine Dawson, John Hood, Charles Handyside et William Hill.

GREENSHIELDS GUERIN & GREENSHIELDS

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 5 novembre 1888. 3771 3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1289

Dame Emélie Mageau, Demanderesse ;

vs

Henry Shaw, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour, intentée contre le défendeur.

J. C. LACOSTE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1888. 3789 3

*District de Montréal.—Cour Supérieure.*

Dame Mélina White, Demanderesse ;

vs.

Charles Edouard Gagnon, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur ce jour.

ARTHUR DESJARDINS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1888. 3693 4

*District de Saguenay.—Cour Supérieure.*

No. 774.

Dame Antoinette Roy, épouse commun en biens de Georges DuBerger, hôtelier, du village de la Pointe au Pic, district de Saguenay, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Georges DuBerger, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le trente octobre courant.

J. S. PERRAULT,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Etienne de la Malbaie,  
30 octobre, 1888. 3721 4

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation par les requérants et pour les objets et fins ci-après mentionnés, savoir :

1ère. Le nom corporé de la compagnie proposée sera "The Hudson Bay Knitting Company."

2ième. Les objets pour lesquels l'incorporation sera demandée sont la manufacture et la vente de toutes sortes des marchandises tricotées, et des autres articles d'habillement et l'acquisition des brevets d'invention, des marques de fabriques et de la mécanique, nécessaire pour exploiter le dit commerce.

3ième. Les opérations de la compagnie seront exploitées, et le lieu principal d'affaires sera dans la cité de Montréal dans le district de Montréal.

4ième. Les fonds social de la compagnie sera de cinquante mille dollars (\$50,000.00.)

5ième. Le nombre d'actions sera de cinq cents, et le montant de chaque action de cent dollars.

6ième. Les noms en entier, résidences, et occupations des requérants sont comme suit :

Forrest Wyman Beale de Lynn, dans l'état de Massachusetts, un des Etats Unis, d'Amérique, manufacturier ; Charles Leander Higgins, commerçant ; Benjamin Workman Higgins, commerçant ; Effie Violet Westgate, fille majeure, et Hiram Eshe Higgins, commerçant ; tous de la cité et du district

manufacturer ; John Alexander McClure Rennick, stationer ; George Alexander Drummond, manufacturer, and Robert Alexander Smith, ship owner, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, all of whom are british subjects resident in the said city of Montreal. Of whom Samuel Edward Dawson, William Valentine Dawson, John Hood, Charles Handyside and William Hill are to be the first and provisional directors of the proposed company.

GREENSHIELDS, GUERIN & GREENSHIELDS,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 5th November, 1888. 3772

Province of Québec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

No. 1289.

Dame Emélie Mageau, Plaintiff ;

vs

Henry Shaw, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been, this day instituted against the defendant.

J. C. LACOSTE,

Attorney for Plaintiff

Montreal, 7th November, 1888. 3790

*District of Montreal.—Superior Court.*

Dame Mélina White, Plaintiff ;

vs.

Charles Edouard Gagnon, Defendant.

An action in separation as to property has been issued against the defendant to-day.

ARTHUR DESJARDINS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1888. 3694

*District of Saguenay.—Superior Court.*

No. 774.

Dame Antoinette Roy, a wife common as to property of George DuBerger, innkeeper, of the village de la Pointe au Pic, district of Saguenay, duly authorized to ester *en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Georges DuBerger, Defendant.

An action *en séparation de biens*, has been instituted in this cause, on the thirtieth of October instant.

J. S. PERRAULT,

Attorney for Plaintiff.

Saint Etienne de la Malbaie,  
30th October, 1888. 3722

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec in Council, for Letters Patent of incorporation, by the persons, and for the objects and purposes, hereinafter set forth namely :

1st. The corporate name of the proposed company shall be "The Hudson Bay Knitting Company."

2nd. The objects for which incorporation is sought are the manufacture and sale of knitted goods and other articles of clothing, and the acquisition of the patent rights, trade marks and machinery necessary to carry on the said business.

3rd. The operations of the company are to be carried on, and its chief place of business is to be, at the city and district of Montreal.

4th. The amount of the capital stock of the company shall be fifty thousand dollars (\$50,000.00.)

5th. The number of shares shall be five hundred and the amount of each share shall be one hundred dollars.

6th. The names in full and addresses and callings of each applicant are as follows :

Forrest Wyman Beale of Lynn, in the common wealth of Massachusetts, one of the United States of America, manufacturer ; Charles Leander Higgins, trader, Benjamin Workman Higgins, trader ; Effie Violet Westgate, Spinster ; and Hiram Eshe Higgins, trader, all of the city and district of Mon-

de Montréal, qui seront les premiers directeurs de la compagnie, et qui tous sont sujets britanniques résidant au Canada, excepté Forrest Wyman Beale.

Montréal, 31 octobre 1888.  
McGIBBON, MAJOR & CLAXTON,  
3705 4 Solliciteurs des requérants.

Province de Québec, }  
District de Terrebonne, } *Cour Supérieure*  
No. 325. }  
Dame Georgianna Rochette, de la ville de Lachute,  
dit district, Demanderesse ;  
vs.  
Joseph Vallée, entrepreneur, du même lieu,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée devant cette cour rapportable le dix novembre prochain.

PREVOST & MATHIEU,  
Avts. de la Demanderesse.  
Sainte-Scholastique, 25 octobre 1888. 3723 4

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec, }  
No. 898. }  
Dame Adéline Lépine, de la cité de Québec, épouse  
de Joseph Estiambre dit Sansfaçon, charretier, du  
même lieu, autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.  
Le dit Joseph Estiambre dit Sansfaçon,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CARRIER, DELISLE & BRUNET,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Québec 2 novembre 1888. 3741 4

treal, all of whom are to be the first or provisional directors of the said company, and all of whom, with the exception of the said Forrest Wyman Beale, are british subjects resident in Canada.

Montreal, 31st October, 1888.  
McGIBBON, MAJOR & CLAXTON,  
3706 Solicitors for applicants.

Province of Quebec, }  
District of Terrebonne, } *Superior Court.*  
No. 325. }  
Dame Georgianna Rochette, of the town of Lachute,  
said district, Plaintiff ;  
vs.  
Joseph Vallée, contractor, of the same place,  
Defendant.

An action *en séparation de biens*, returnable on the tenth November next, has been instituted before this Court.

PRÉVOST & MATHIEU,  
Atts. for Plaintiff.  
Sainte Scholastique, 25th October, 1888. 3724

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Quebec, }  
No. 898. }  
Dame Adéline Lépine, of the city of Quebec, wife  
of Joseph Estiambre dit Sansfaçon, carter, of the  
same place, authorized to *ester en justice*,  
Plaintiff ;

vs.  
The said Joseph Estiambre *dit* Sansfaçon,  
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

CARRIER, DELISLE & BRUNET,  
Attorneys for Plaintiff.  
Quebec, 2nd November, 1888. 3742

Avis de Faillite

Province de Québec, }  
District de Saguenay, } *Cour Supérieure.*  
J. A. J. Kane, Demandeur ;

vs.  
George DuBerger, Défendeur.

Avis public est par le présent donné, que le sous-signé, George DuBerger, du village de la Pointe au Pic, en le dit district, hôtelier, a fait, le deuxième jour de novembre courant, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire pour le dit district de Saguenay et que, depuis, le dit J. A. J. Kane a été nommé gardien provisoire des dits biens.

Donné à St. Etienne de la Malbaie, comté de Charlevoix, ce 12eme jour de novembre 1888.

GEORGE DUBERGER.  
3991

Province de Québec, }  
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*  
No. 108. }  
In re Archibald Jacobs, Failli ;  
et

Charles Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 11e jour de décembre 1888, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,  
Curateur.  
Montréal, 22 novembre 1888. 3983

Dans l'affaire de James Guest, failli.  
Un premier bordereau de dividendes a été déclaré en cette affaire et sera sujet à objection au bureau

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
District of Saguenay, } *Superior Court.*  
J. A. J. Kane, Plaintiff ;

vs.  
George DuBerger, Defendant.

Public notice is hereby given that the undersigned George DuBerger, of the village of la Pointe au Pic, in the said district, hotel keeper, has made, on the second day of November instant, an abandonment of all his property for the benefit of his creditors at the prothonotary's office for the said district of Saguenay, and that since, the said J. A. J. Kane has been appointed provisional guardian of said property.

Given at St. Etienne de la Malbaie, county of Charlevoix, this twelfth day of November, 1888.

GEORGE DUBERGER.  
3992

Province of Quebec, }  
District of Montreal, } *Superior Court*  
No. 108. }  
In re Archibald Jacobs, Insolvent ;  
and

Charles Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection, until the 11th day of December, 1888, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame Street.

C. DESMARTEAU,  
Curator.  
Montreal, 22nd November, 1888. 3984

In the matter of James Guest, Insolvent.  
A first dividend has been declared in this matter open to objection at the office of the Curator, until

du curateur jusqu'à lundi le 10e jour de décembre prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. F. RIDDELL,  
Curateur.

22, rue St-Jean.  
Montréal, 24 novembre 1888. 3981

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Blais & Emond, marchands, de Québec, Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4 décembre 1888.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 5 décembre 1888.

HENRY A. BEDARD,  
Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame  
et Lamontagne, Québec. 3989

Province de Québec, }  
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

No. 116.

Jos. C. Wray, Demandeur ;

vs

William Wray, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 21ème jour de novembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,  
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.  
Montréal, 21 novembre 1888. 3985

Province de Québec, }  
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de C. E. Carbonneau, marchand, de Montmagny, Insoluble.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4 décembre 1888.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 5 décembre 1888.

HENRY A. BEDARD,  
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame  
et Lamontagne, Québec. 3987

Province de Québec, }  
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*

No. 1646.

In re: Hugh Stalman Wright et Noël H. Torrop, tous deux demeurant en la paroisse Saint-George, district de Beauce, manufacturiers, y faisant affaire en société sous les nom et raison de "Wright, Torrop & Co., " Faillis.

Je soussigné L. Moisan, notaire, demeurant en la paroisse Saint-George, comté de Beauce, ai été nommé curateur aux biens des dits Hugh Stalman Wright et Noël H. Torrop, par décision de l'Honorable Juge H. C. Pelletier, en chambre, en date du seize novembre 1888.

Les créanciers des dits Hugh Stalman Wright et Noël H. Torrop sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

Saint-George Beauce, 21 novembre 1888.

L. MOISAN,  
Curateur. 3993

Monday the 10th day of December next, after which dividend will be paid.

A. F. RIDDELL,  
Curator.

22, St. John street,  
Montreal, 24th November, 1888. 3982

Province of Quebec, }  
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Blais & Emond, merchants, of Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 4th December, 1888.

This dividend will be payable at my office, on or after the 5th December, 1888.

HENRY A. BEDARD,  
Curator.

Office : Corner of Notre-Dame and  
Mountain streets, Quebec. 3990

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 116.

Jos. C. Wray, Plaintiff ;

vs

William Wray, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 21st day of November, 1888, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,  
Curator.

No. 1598, Notre-Dame street.  
Montreal, 21st November, 1888. 3986

Province of Quebec, }  
District of Montmagny. } *Superior Court.*

In the matter of C. E. Carbonneau, trader, of Montmagny, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 4th December, 1888.

This dividend will be payable at my office, on or after the 5th December, 1888.

HENRY A. BEDARD,  
Curator.

Office : corner of Notre Dame  
and Mountain streets, Quebec. 3988

Province of Quebec, }  
District of Beauce. } *Superior Court.*

No. 1646.

In re: Hugh Stalman Wright and Noël H. Torrop, both living in the parish Saint George, district of Beauce, manufacturers, doing business there, in partnership, under the name and firm of "Wright Torrop & Co., " Insolvents.

I, the undersigned, D. Moisan, notary, living in the parish Saint George, county of Beauce, have been appointed curator to the property of the said Hugh Stalman Wright and Noël H. Torrop, by the decision of the Honorable Justice H. C. Pelletier, in chamber, in date of the sixteenth November, 1888.

Creditors of the said Hugh Stalman Wright and Noël H. Torrop, are requested to file their claims, at my office, within a delay of thirty days, from the date of the present notice.

Saint-George, Beauce, 21st November, 1888.

L. MOISAN,  
Curator. 3994

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 D. A. McCaskill, et al., Demandeurs ;

vs.  
 Miller & Higgins, de la cité de Montréal, loueurs de chevaux, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, William J. Common, de la cité de Montréal, comptable licencié le vingt-unième jour de novembre courant, par ordre de la cour, ai été nommé curateur des biens des susdits défendeurs.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous trente jours.

WM. J. COMMON,  
 Curateur.

Western Chambers,  
 22, rue Saint-Jean, Montréal. 3949  
 21 novembre 1888.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Richelieu. }  
 No. 3317.  
 Dame Fanny McBean, Demanderesse ;

vs.  
 Jacques Olivier Boucher, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le soussigné a fait ce jour cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire du district de Richelieu.

Daté à Sorel ce dix-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

J. O. BOUCHER,  
 Défendeur.

E. MAURAUULT,  
 Procureur de la Demanderesse.  
 3961 A. A. TAILLON,  
 Gardien provisoire.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Beauharnois. }  
 James Lynch, Demandeur ;

vs.  
 Catherine Duffin, du village de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, marchande publique, épouse de feu James McIver, en son vivant du même lieu, marchand, et Christopher Callaghan, des dits village et district, marchand, faisant affaires ensemble en société dans le susdit village, sous les nom et raison de J. McIver & Co.,

Défendeurs ;

et

W. Alex. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens des dits défendeurs.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le seizième jour de novembre 1888, le soussigné, par ordre du protonotaire du dit district de Beauharnois, a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par les dits défendeurs. Toutes réclamations contre les dits défendeurs doivent être déposées entre les mains du curateur sous trente jours de cette date.

Daté à Montréal, ce seizième jour de novembre 1888,

W. ALEXR. CALDWELL,  
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,  
 96, rue St. François-Xavier, Montréal. 3965

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 George F. Benson, Demandeur ;

vs.  
 Mary Ann White, des cité et district de Montréal, veuve de feu Andrew W. Hood, en son vivant des dits cité et district, fabricant de savon, et George B. Stock, du même lieu, fabricant d'huile, faisant affaires ensemble dans la susdite cité de

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 D. A. McCaskill, et al., Plaintiffs ;

vs.  
 Miller & Higgins, of the city of Montreal, livery stable keepers, Defendants.

Notice is hereby given that I, the undersigned William J. Common of the city of Montreal, chartered accountant, was, on the twenty-first day of November instant, by order of the court, appointed curator to the estate of the above named defendants.

Creditors are requested to file their claims with me within thirty days.

WM. J. COMMON,  
 Curator.

Western Chambers,  
 22, Saint John Street, Montreal. 3950  
 21st November, 1888.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Richelieu. }  
 No. 3317.  
 Dame Fanny McBean, Plaintiff ;

vs.  
 Jacques Olivier Boucher, Défendeur.

Notice is hereby given that the undersigned in the office of the prothonotary of the district of Richelieu has made, this day, an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Sorel, this nineteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty-eight.

J. O. BOUCHER,  
 Defendant.

E. MAURAUULT,  
 Plaintiff's attorney.  
 3962 A. A. TAILLON,  
 Provisional Guardian.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Beauharnois. }  
 James Lynch, Plaintiff ;

vs.  
 Catherine Duffin, of the village of Salaberry de Valleyfield, in the said district of Beauharnois, marchande publique, widow of the late James McIver, in his lifetime in the same place, merchant, and Christopher Callaghan, of the said village and district, merchant, carrying on business together in co-partnership in the village aforesaid, under the firm style of James McIver & Co.,

Defendants ;

and

W. Alex. Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, curator of the property of the said defendants.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on the sixteenth day of November, 1888, the undersigned was, by order of the prothonotary of the said district of Beauharnois, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said defendants. All claims against the said Defendants must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

Dated at Montreal, the sixteenth day of November, 1888,

W. ALEXR. CALDWELL,  
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,  
 96, St. Francois Xavier Street, Montreal. 3966

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 George F. Benson, Plaintiff ;

vs.  
 Mary Ann White, of the city and district of Montreal, widow of the late Andrew W. Hood, in his lifetime of the said city and district, Soap Manufacturer, and George B. Stock, of the same place, Oil Manufacturer, doing business together in

Montréal, sous les nom et raison de "Montreal Soap and Oil Company," Défendeurs ;

et

W. Alexr Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens des dits Défendeurs.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le vingt-unième jour de novembre 1888, le soussigné par ordre de l'hon. M. le juge Taschereau, a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par les dits défendeurs.

Toutes les réclamations contre les dits défendeurs doivent être déposées entre les mains du curateur sous trente jours de cette date.

Daté à Montréal, ce vingt-unième jour de novembre 1888.

W. ALEXR. CALDWELL,  
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,  
96, rue Saint-François Xavier, Montréal. 3963

Province de Québec, }  
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. A. Caufield, de Lacolle, failli.

Un premier dividende de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 17 décembre 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.  
Montréal, 24 novembre 1888. 3947

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Delle Hermine Therien, et al, (J. Therien) Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 21ème jour de novembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,  
7, Place d'Armes.  
Montréal, 21 novembre 1888. 3943

Province de Québec, }  
[District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*  
No. 117.

*In re* Louis Grenier, Insolvable.  
Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé curateur, aux biens du dit Louis Grenier, par décision de l'honorable juge J. B. Bourgeois, en date du 16 novembre 1888.

Les créanciers du dit Louis Grenier, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

F. VALENTINE,  
Curateur.

Trois-Rivières, 16 novembre 1888. 3907.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Rachel Legault (Dame D. Laurin), Montréal, faillie.

Avis est par le présent donné que, le 21e jour de novembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens de la dite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

co-partnership in the aforesaid city of Montreal, under the name and style of the "Montreal Soap and Oil Company, Defendants ;

and

W. Alexr. Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, curator of the property of the said Defendants.

Notice is hereby given, in pursuance of Article 770 of the code of civil procedure, that, on the twenty-first day of November, 1888, the undersigned was, by order of the Hon. Mr. Justice Taschereau, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said Defendants.

All claims against the said defendants must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

Dated at Montreal, this twenty-first day of November, 1888.

W. ALEXR. CALDWELL,  
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,  
96, St. Francois-Xavier Street, Montreal. 3964

Province of Quebec, }  
District of Iberville. } *Superior Court.*

*In re* W. A. Caufield, of Lacolle, insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 17th December, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.  
Montreal, 24th November, 1888. 3948

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In re*, Delle Hermine Therien, et al, (J. Therien) Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 21st day of November, 1888, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,  
7, Place d'Armes Sq.  
Montreal, 21st November, 1888. 3944

Province of Quebec, }  
District of Three-Rivers, } *Superior Court.*  
No. 117.

*In re* Louis Grenier, Insolvent.  
I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three-Rivers, have been appointed curator to the estate of the said Louis Grenier, by decision of the honorable judge J. B. Bourgeois, dated the 16th November, 1888.

The creditors of the said Louis Grenier are requested to file their claims at my office within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,  
Curator.

Three-Rivers, 16th November, 1888. 3908.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In re* Dame Rachel Legault (Dame D. Laurin), Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 21st day of November, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,  
7 Places d'Armes.  
Montréal, 21 novembre 1888. 3945

Province de Québec,  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
No. 36.

*In re* Bergeron & Frère, Faillis ;  
et

J. O. Dion, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette cause, et sera payable le, ou après le 4 décembre prochain (1888), à mon bureau No. 9 rue Saint-Denis.

Toute contestation de dividende doit être déposée à mon bureau avant la date ci-haut mentionnée.

J. O. DION,  
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 16 novembre 1888. 3913

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Ottawa. }

William McLachlan *et al.*, Demandeurs ;  
vs.

Eustache Biroleau dit Lafleur, du village de Bryson, comté de Pontiac, commerçant, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le défendeur a fait ce jour d'hui, un abandon de ses biens à ses créanciers.

T. P. FORAN,  
Procureur des Demandeurs.

Aylmer, 14 novembre 1888. 3915

Claims must be filed at our office, within one month.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE  
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,  
7, Places d'Armes sq.  
Montreal, 21st November, 1888. 3946

Province of Quebec,  
District of Saint Hyacinthe, } *Superior Court.*  
No. 36.

*In re* Bergeron & Frère, Insolvents ;  
and

J. O. Dion, Curator.

A first and final sheet of dividend has been prepared in this matter, and shall be payable on, or after the 4th December next, (1888), at my office No. 9, Saint Denis street.

Any objection to such dividend must be deposited at my office within the date above mentioned.

J. O. DION,  
Curator.

Saint Hyacinthe, 16th November, 1888. 3914

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Ottawa. }

William McLachlan *et al.*, Plaintiffs ;  
vs.

Eustache Biroleau dit Lafleur, of the village of Bryson, in the county of Pontiac, trader, Defendant.

Notice is hereby given that said defendant, has this day, made an abandonment of his property to his creditors,

T. P. FORAN,  
Attorney for Plaintiffs.

Aylmer, 14th November, 1888. 3916

**Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.**

**AVIS DE FAILLITE.**

Dans l'affaire de Zotique Thériault, de Montréal, entrepreneur, failli.  
Conformément au jugement rendu le 7 juillet 1888.

Les soussignés vendront par encan, au bureau de Kent & Turcotte, No. 7 Place d'Armes, Montréal, VENDREDI le 4 JANVIER 1889, l'immeuble suivant appartenant aux biens du failli, savoir :

Un emplacement situé à l'extrémité est de la rue Mignonne, dans la cité de Montréal, étant les Nos un et deux du lot de subdivision No. 499, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie,—avec une maison en briques contenant six logements.

L'immeuble ci-dessus mentionné sera vendu sujet aux hypothèques et autres charges qui peuvent affecter la dite propriété.

A. TURCOTTE,  
G. DESERRES,  
Curateur-conjoint.

A. MARCOTTE & CIE.,  
Commissaire-priseur. 3681 2

**Règle de Cour**

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }

Le vingt et unième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.  
Andrew P. Cassils, commerçant, de la cité de Montréal, Demandeur ;

vs

Wilfrid Bélanger, ci-devant du village de Plessisville, et maintenant de Salem, dans l'Etat de

**Sales of Real Estate under Insolvent Acts**

**INSOLVENT NOTICE.**

In the matter of Zotique Thériault, of Montreal, contractor, insolvent.

In accordance with judgment rendered the 7th July, 1888.

The undersigned will sell by auction, at the office of Kent & Turcotte, No. 7, Place d'Armes Montreal, on FRIDAY the 4th JANUARY, 1889, the following immoveable belonging to the estate of the insolvent, to wit :

An emplacement situate at the east extremity of Mignonne street, in the city of Montreal, being Nos one and two of the subdivision of lot No 499, on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward—with a brick house containing six dwelling thereon erected.

The above mentioned immoveable will be sold subject to the mortgages and other charges which may affect it.

A. TURCOTTE,  
G. DESERRES,  
Joint Curator.

A. MARCOTTE & Co.,  
Auctioneers. 3682

**Rule of Court**

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Arthabaska. }

The twenty-first day of November, one thousand eight hundred and eighty-eight.

Present : The honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.  
Andrew P. Cassils, trader, of the city of Montreal, Plaintiff ;

vs

Wilfrid Bélanger, heretofore of the village of Plessisville, and now of Salem, in the State of Massa-

Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, et Octave Bélanger du village de Princeville, tous deux manufacturiers et commerçants et faisant affaires comme tels en société, au village de Princeville, sous les nom et raison de "O. Bélanger & Cie," Défendeurs.

Vu l'insolvabilité alléguée des défendeurs, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers des dits défendeurs soient convoqués par un avis à être publié deux fois, en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

Vraie copie,

CHS. C. BERNIER,  
Dép. P. C. S.

3955

chusetts, one of the United States of America, and Octave Bélanger, of the village of Princeville, both manufacturers and traders, and doing business as such in partnership, at the village of Princeville, under the name and firm of "O. Bélanger & Co'," Defendants.

Seeing the alleged insolvency of the defendants as stated in the plaintiff's petition, it is ordered that the creditors of the said defendants be called in by two publications, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that they the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

A true copy,

CHS. C. BERNIER,  
Dep. P. S. C.

3956

### Licitation

Province de Québec. }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

#### LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 20 septembre 1888, dans une cause portant le No. 2062, des dossiers de la cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, dans laquelle Dame Alice Louisa Ross, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Linus O. Thayer, oculiste, de la dite cité de Montréal, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, sont Demandeurs ; contre John Ross Kerby et James Kerby, tous deux de la cité de Chicago, dans les Etats-Unis d'Amérique, Henry C. Hall et Alice Hall, fille majeure et usant de ses droits, et Jessie Ross, épouse séparée de biens de Joseph T. Kerby, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, tous de la cité et du district de Montréal, et le dit Linus O. Thayer, en sa qualité de curateur dâment nommé à la substitution créée par un certain acte de donation de feu Dame Catherine Ross, en son vivant, veuve de feu Donald P. Ross, tous deux de la cité de Montréal, passé devant Mtre Théodore Doucet et son collègue, notaires, le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-trois, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, contenant environ vingt arpents en superficie, plus ou moins, la quantité n'étant pas précisément connue ; la dite étendue de terre dans toutes ses limites, est bornée en front par le chemin de la Reine, de la dite Côte des Neiges, en arrière et d'un côté au sud-est par la terre des représentants de feu John Gray, et de l'autre côté par les représentants des nommés Vallières et Desmarchais—avec une maison en bois et une maison neuve en pierre de taille à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une lisière de terre située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, mesurant cinquante-cinq pieds de largeur sur quatre cent soixante pieds de profondeur, mesure anglaise ; bornée du côté sud-ouest par le lot ci-dessus en dernier lieu décrit, et des côtés nord-ouest et nord-est par Nicholas Durand dit Desmarchais, et au sud-est par les héritiers de feu John Gray—sans bâtisses sus-érigées, avec toutes les appartenances appartenant respectivement aux dits lots de terre.

Les dits deux lots de terre formant maintenant un seul immeuble connu sous le nom de "View

### Licitation

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

#### LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 20th September, 1888, in a cause bearing the number 2062, of the records of the Superior Court sitting in and for the district of Montreal, wherein Dame Alice Louisa Ross, of the city of Montreal, wife separated as to property of Linus O. Thayer, oculist, of said city of Montreal, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, are Plaintiffs ; against John Ross Kerby and James Kerby, both of the city of Chicago, in the United States of America, Henry C. Hall and Alice Hall, spinster in the enjoyment of her rights, and Jessie Ross, wife separated as to property of Joseph T. Kerby, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, all of the city and district of Montreal, and said Linus O. Thayer, in his quality of curator duly named to the substitution created by a certain deed of gift from the late Dame Catherine Ross, in her lifetime, widow of the late Donald P. Ross, both of the said city of Montreal, passed before Mtre. Theodore Doucet and colleague, notaries, on the twenty fourth day of August, one thousand eight hundred and fifty three, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit :

Firstly.—That certain piece or parcel of land situated, lying and being at Côte des Neiges, in the parish of Montreal, containing about twenty arpents, more or less, in superficies, the quantity not being precisely known ; which said piece or parcel of land in its entire limits is bounded in front by the Queen's highway, of said Côte des Neiges, in the rear and on one side to the south east side by land belonging to the representatives of the late John Gray, and on the other side by the representatives of one Vallières and Desmarchais—with a dwelling house of wood and a new two story cut stone house, and other buildings thereon erected.

Secondly.—A strip of ground situated on the Côte des Neiges, in the parish of Montreal, measuring fifty five feet in width by four hundred and sixty feet in length, english measure ; bounded on the south west side by the lot last above described, on the north west and north east sides by Nicholas Durand dit Desmarchais, and on the south east by the heirs of the late John Gray—without any buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances to the said lot of land respectively belonging.

The said two lots of land forming now one single lot known by the name of "View Mount," and

Mount," et désigné sous le numéro 3 des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus haut offrant et dernier enchérisseur, le DIX DECEMBRE 1888, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenant dans la salle d'audience de la dite cour de la dite cité de Montréal. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MORRIS & HOLT,  
Avocats de James Kerby.

Montréal, 29 septembre 1888. 3239 3  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

### Ventes par le Sherif—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Braf.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JEAN BAPTISTE  
No. 146. } ALLARD, Deman-

deur; contre LUDGER LEVASSEUR, Défendeur.  
La moitié est de la moitié ouest du lot de terre numéro vingt-quatre du huitième rang du canton de Stanfold, maintenant connue au cadastre officiel du dit canton de Stanfold, sous le numéro vingt-quatre C (24 C), du huitième rang du dit canton.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain, 1889.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 20 novembre 1888. 3937  
[Première publication, 24 novembre 1887.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } AMABLE COTE, de-  
No. 144. } mandeur; contre  
FLORIAN MARQUIS, défendeur.

1° L'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du canton de Somerset nord, comme étant le numéro deux cent dix-sept (217).

2° L'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du dit Canton de Somerset nord comme étant les numéros deux cent vingt-un et deux cent vingt-deux (221 et 222.)

designated as number 3, of the official plan and book of reference of the village of the Côte des Neiges, in the parish of Montreal.

The above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TENTH DECEMBER, 1888, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court house of the said court, in the city of Montreal. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned they will be foreclosed from so doing.

MORRIS & HOLT,

Attorneys for James Kerby.

Montreal, 29th September, 1888. 3290  
[First published, 29th, September, 1888.]

### Sheriff's Sales—Arthabaska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JEAN BAPTISTE  
No. 146. } ALLARD, Plaintiff;  
against LUDGER LEVASSEUR, Defendant.

The east half of the west half of the lot of land number twenty four in the eighth range of the township of Stanfold, now known on the official cadastre of said township of Stanfold as number twenty four C (24 C) of the eighth range of said township.

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of January next, 1889.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 20th November, 1888. 3938  
[First published, 24th November, 1889.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } AMABLE COTE, Plain-  
No. 144. } tit; against FLORIAN  
MARQUIS, Defendant.

1° The immovable known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of township of north Somerset, as being the number two hundred and seventeen (217).

2° The immovable known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of said township of north Somerset, as being the numbers two hundred and twenty one and two hundred and twenty two (221 and 222).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte Julie de Somerset, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, 1889, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain, 1889.

P. L. O. MILOT,  
Député-Shérif,  
Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, 19 novembre 1888. 3935  
[Première publication, 24 novembre 1888.]

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie de Somerset on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, (1889), at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of February next, 1889.

P. L. O. MILOT,  
Deputy Sheriff,  
Sheriff's office,  
Arthabaskaville, 19th November, 1888. 3936  
[First published, 24th November, 1888.]

### Ventes par le Shérif—Beauce

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; et les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

#### FIERI FACIAS DE TERRIS. *Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } GABRIEL NARCISSE  
No. 1645. } ACHILLE FORTIER,  
de la paroisse de Ste. Marie, en le district de Beauce  
écuyer, propriétaire et rentier, demandeur; contre  
Dame MALVINA BERGERON, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Turgeon, marchand, et le dit Joseph Turgeon mis en cause pour assister sa dite épouse, tous deux de la paroisse de Ste-Marie, en le district de Beauce, défendeurs, savoir :

Immeubles de la dite défenderesse :

1° Un terrain situé en la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, au 1er rang du côté nord-est de la rivière Chaudière, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent de terre en superficie, plus ou moins; lequel terrain étant les numéros deux cent quatre-vingt-seize et deux cent quatre-vingt-dix-sept (296 et 297) du plan et livre de renvoi, du cadastre officiel de la dite paroisse de Ste. Marie—avec maison à deux étages, hangar et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre terrain situé en la dite paroisse de Ste. Marie de la Beauce, au 1er rang du côté nord-est de la rivière Chaudière, numéro deux cent soixante et seize (276) du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Ste. Marie, d'un arpent de front sur trente arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,  
Shérif.  
Bureau du shérif,  
St. Joseph Beauce, ce 23 octobre 1888. 3601 2  
[Première publication 27 octobre 1888.]

#### FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit.—District de Beauce.*

Beauce à savoir : } GABRIEL NARCISSE  
No. 74. } ACHILLE FORTIER,  
de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, propriétaire, Demandeur; contre DAME OLIVE NOEL, de la paroisse de Saint-Séverin, veuve de feu Ignace Marcoux, ci-devant du même lieu, Défenderesse, savoir :

### Sheriff's Sales—Beauce

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } GABRIEL NARCISSE  
No. 1645. } ACHILLE FORTIER,  
of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, esquire, proprietor and rentier, Plaintiff; against DAME MALVINA BERGERON, wife separated by contract, as to property, from Joseph Turgeon, merchant, and the said Joseph Turgeon, *mis en cause* to assist his said wife, both of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Defendants, to wit :

Immoveable of the said defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce, in the first range of the north east side of Chaudière River, of irregular outline containing one arpent of land in superficies more or less; which piece of land being number two hundred and ninety-six and two hundred and ninety-seven (296-297), on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Marie— with a two story house, shed and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

2° Another piece of land situated in the said parish of Sainte Marie de la Beauce, in the first range of the north east side of Chaudière River, number two hundred and seventy-six on the plan and the book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Marie, containing one arpent in front by thirty arpents in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next at NOON. The said writ returnable on the eighth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,  
Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Saint Joseph Beauce, 23rd October 1888. 3602  
[First published, 27th October, 1888.]

#### FIERI FACIAS.

*Circuit Court.—District of Beauce*

Beauce, to wit : } GABRIEL NARCISSE  
No. 74. } ACHILLE FORTIER, of the parish of Sainte Marie de la Beauce, proprietor, Plaintiff; against DAME OLIVE NOEL, of the parish of Saint Séverin, widow of the late Ignace Marcoux, heretofore of the same place, Defendant, to wit :

Une terre située en la paroisse de Saint-Séverin, dans le rang Sainte-Anne, de trois arpents et six perches de front, sur vingt arpents de profondeur, numéro cent dix-huit (118), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Séverin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph Beauce, 4 octobre 1888, 3363 3  
[Première publication, 6 octobre 1888.]

A land situate in the parish of Saint Séverin in the Sainte Anne range, containing three arpents and six perches in front, by twenty arpents in depth, number one hundred and eighteen (118), on the plan and book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint Séverin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependancies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Séverin, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 4th October, 1888. 3364  
[First published, 6th October, 1888.]

### Ventes par le Shérif—Beauharnois

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } EDWARD DOLAN,  
District de Beauharnois, } Demandeur; vs.  
No. 440. } JOSEPH LUNAN, Dé-  
fendeur.

Un lot de terre situé dans le township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Godmanchester, sous le No. 425. Sujet le dit immeuble aux charges et conditions stipulées dans un certain acte de donation fait par Alexandre Lunan, senior, et Dame Jannet Laird, son épouse, devant Is. J. Crevier, notaire public, 26 janvier mil huit cent soixante dix-huit—et les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le VINGT-CINQUEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatrième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 20 novembre 1888. 3927  
[Première publication, 24 novembre 1888.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } DAVID BAKER, De-  
District de Beauharnois, } mandeur; vs. MUR-  
No. 361. } DOCK McDONALD,  
Défendeur.

Tous les droits du défendeur sur un morceau de terre étant partie du lot numéro six dans le premier rang dans le canton de Dundee, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois; borné en front au nord par le Lac Saint-François, en arrière au sud par John Cameron et Donald Cameron, du côté est par le dit John Cameron, et du côté ouest par Norman McPhee et Dame Norman McDonald—avec bâtisses sus-érigées, à l'exception d'environ

### Sherif's Sales—Beauharnois

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Québec, } EDWARD DOLAN,  
District of Beauharnois, } Plaintiff; vs.  
No. 440. } JOSEPH LUNAN,  
Defendant.

A lot of land situate in the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Godmanchester, under No. 425. Subject the said immovable to the charges and conditions stipulated in a certain deed of gifts passed by Alexander Lunan, senior, and Dame Jannet Laird, his wife, before Is. J. Crevier, public notary, on the 26th January, one thousand eight hundred and seventy eight—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fourth day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 20th November, 1888. 3928  
[First published, 24th November, 1888.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Québec, } DAVID BAKER,  
District of Beauharnois, } Plaintiff; vs. MUR-  
No. 361. } DOCK McDONALD,  
Defendant.

All rights of defendant upon a piece of land being part of lot number six in the first range in the township of Dundee, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois; bounded in front to the north by Lake Saint Francis, in rear to the south by John Cameron and Donald Cameron, to the east side by said John Cameron, and to the west side by Norman McPhee and Mrs. Norman McDonald—with buildings thereon erected, with the exception

quinze acres du côté nord du chemin public ; la dite partie exceptée, bornée au nord par le front, ligne irrégulière du dit lot numéro six, à l'est par le dit John Cameron jusqu'à un mur en pierre traversant le dit lot, vers l'ouest dix-neuf perches, de là, courant sud sur une moitié du dit lot jusqu'au chemin public, au sud par le chemin public, et à l'ouest par les représentants de John Oxley.

La vente de la dite partie du lot numéro six, contenant environ quatre-vingt-cinq acres, plus ou moins, sujette à tous les droits qui existent, soit en faveur du gouvernement de la Puissance du Canada, soit en faveur de la Tribu Indienne à Saint-Régis, en vertu d'un bail, en date du dix-neuvième jour d'octobre 1819, passé entre le gouvernement du Canada ou la dite tribu représentée par les principaux Chefs Loyaux, sujets anglais de la Tribu Indienne, de Saint-Régis et le défendeur ou ses représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Agnès de Dundee, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 24 septembre 1888. 3273 3  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

of about fifteen acres thereof, on the north side of the public road ; bounded, said excepted portion, on the north by broken front of said lot number six, on the east by said John Cameron, to a stone wall crossing said lot, towards the west nineteen rods, thence running south on one half of said lot to the public road, on the south by the public road, and on the west by the representatives of John Oxley.

The sale of the said part of lot number six, containing about eighty five acres, more or less, to be made subject to all rights whatever existing either in favor of the government of the Dominion of Canada, either in favor of the Indian Tribe at Saint Regis, in virtue of a lease, dated nineteen of October, 1819, passed between the Canadian government or the said tribe represented by the principal Loyal British chiefs of the Saint Regis Indian Tribe and the defendant or his *auteurs*.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Agnès de Dundee, TUESDAY, the EIGHTEENTH of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-fourth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 24th September, 1888. 3274  
[First published, 29th September, 1888.]

### Ventes par le Shérif—Iberville

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, } CHARLES ARBEC,  
Province de Québec, } père, et *u.c.*, De-  
District d'Iberville, } mandeurs ; contre  
No. 66. } CHARLES ARBEC,

fils, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Luc dans le comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent quarante sept (147) ; bornée en front par le chemin de la Reine, en profondeur par Jean-Bte Baillargeon, et autres, d'un côté par Pierre Moreau et de l'autre côté par Auguste Colette—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Luc, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

LOUIS A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Saint-Jean, le 2 octobre 1888. 3349 3  
[Première publication, le 6 octobre 1888.]

### Sheriff's Sales—Iberville

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Canada, } CHARLES ARBEC, père,  
Province of Quebec, } et *u.c.*, Plaintiffs ; against  
District of Iberville. } CHARLES ARBEC, fils,  
No. 66. } Defendant, to wit :

A farm situate in the parish of Saint Luc, in the county of Saint John, in the district of Iberville, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, without any guarantee of precise measure, known on the official plan and book of reference of said parish, under number one hundred and forty seven (147) ; bounded in front by the public road, in depth by Jean Bte Baillargeon and others, on one side by Pierre Moreau and on the other side by Auguste Colette—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Luc, on the TENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of December next.

LOUIS A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Saint Johns, 2nd October, 1888. 3350  
[First published, 6th October, 1888.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **L**A CORPORATION DE  
No. 1831. } **LA VILLE DE SAINT-**  
**JEAN**, Demanderesse ; contre **OCTAVE COU-**  
**LOMBE**, journalier, ci-devant de la ville de Saint-  
Jean, dans le district d'Iberville, et maintenant  
absent de cette province, Défendeur, à savoir :

La moitié d'un immeuble situé au côté ouest de la  
rue De Salaberry, en la ville de Saint-Jean, dans le  
district d'Iberville, dans les limites de la corporation  
de la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné aux  
plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de  
Saint-Jean, sous le numéro quatre cent vingt-cinq  
(425).

Pour être vendue en mon bureau, dans le palais de  
justice, en la ville de Saint-Jean, dans le district  
d'Iberville, le **SEPTIEME** jour de **DECEMBRE**  
prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit  
bref rapportable le trente et unième jour de décembre  
prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, le 2 octobre 1888. 3335 3  
[Première publication, le 6 octobre 1888.]

## Ventes par le Shérif—Joliette

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les  
**TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés  
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux  
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes  
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-  
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-  
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700  
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par  
le présent requises de les faire connaître suivant la  
loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de dis-  
traire, afin de charge, ou autres oppositions à la  
vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*,  
doivent être déposées au bureau du soussigné, avant  
les quinze jours qui précéderont immédiatement le  
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver  
peuvent être déposées en aucun temps dans les six  
jours après le rapport du bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Joliette, à savoir : } **O**LIVIER POITRAS, De-  
No. 1761. } mandeur ; contre **ELZEAR**  
**FAUCHEZ**, Défendeur.

1° Un lopin de terre de forme irrégulière, situé  
en la paroisse de Saint-Roch, connu et désigné aux  
plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse,  
sous le numéro trente (30), contenant environ douze  
arpents en superficie, plus ou moins, tenant d'un  
bout à Isaac Renaud, de l'autre bout à Georges  
Masson et Godfroid Vendette, d'un côté à Théophile  
Pauzé, et de l'autre côté à Georges Chaput,—avec  
une maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Un lopin de terre aussi de forme irrégulière  
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi  
officiels, sous le numéro vingt-trois (23), contenant  
environ douze arpents (12) en superficie, plus ou  
moins, tenant d'un bout à Godfroid Vendette et au  
dit acquéreur, par l'autre bout à la rivière l'Achigan,  
d'un côté à Antoine Robinette, et de l'autre côté à  
la dite rivière—sans bâtisses.

3° Un autre lopin de terre de forme irrégulière,  
situé en la dite paroisse de Saint-Roch, connu et  
désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels,  
sous le numéro seize (16), contenant environ vingt  
arpents en superficie ; borné d'une part par Georges  
Chaput et Godfroid Vendette, et d'autre part par la  
rivière l'Achigan,—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Roch, le **PREMIER** jour de **DE-**

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **T**HE CORPORATION  
No. 1831. } **OF THE TOWN OF**  
**SAINT JOHNS**, Plaintiff ; against **OCTAVE**  
**COULOMBE**, laborer, heretofore of the town of  
Saint Johns, in the district of Iberville, and now  
absent of this province, Defendant, to wit :

The half of an immoveable situate on the west side  
of De Salaberry street, in the town of Saint Johns,  
in the district of Iberville, in the limits of the cor-  
poration of the said town of Saint Johns, known and  
designated on the official plan and book of reference  
of the said town of Saint Johns, under number four  
hundred and twenty five (425).

To be sold in my office, in the court house, in the  
town of Saint Johns, in the district of Iberville, on the  
**SEVENTH** day of **DECEMBER** next, at  
**ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ  
returnable on the thirty first day of December next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 2nd October, 1888. 3336  
[First published, 6th October, 1888.]

## Sheriff's Sales—Joliette

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have  
been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
not bound to include in his certificate, under ar-  
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions  
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,  
are required to be filed with the undersigned,  
at his office, previous to the fifteen days next  
preceding the day of sale ; oppositions *afin de*  
*conserver* may be filed at any time within six days  
next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Joliette, to wit : } **O**LIVIER POITRAS, Plaintiff ;  
No. 1761. } **against ELZEAR FAUCHEZ**,  
Defendant.

1° A piece of land of irregular outline situate in  
the parish of Saint Roch, known and designated on  
the official plan and in the book of reference for the  
said parish, under number thirty (30), containing  
about twelve arpents in superficies, more or less,  
joining at one end to Isaac Renaud, at the other  
end to Georges Masson and Godfroid Vendette,  
on one side to Théophile Pauzé, and on the other  
side to Georges Chaput—with a house and other  
buildings thereon erected.

2° A piece of land also of irregular outline, known  
and designated on the said official plan and in the  
book of reference, under number twenty-three (23),  
containing about twelve (12) arpents in superficies,  
more or less ; bounded at one end by Godfroid Ven-  
dette and by said purchaser, at the other extremity  
by river l'Achigan, on one side by Antoine Robi-  
nette, and on the other side by the said river—  
without buildings.

3° Another piece of land of irregular outline, si-  
tuated in the said parish of Saint Roch, known and  
designated on the said official plan and in the book  
of reference, under number sixteen (16), containing  
about twenty arpents in superficies ; bounded on  
one part by Georges Chaput and Godfroid Vendette,  
and on the other part by river l'Achigan—with a  
barn thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of  
Saint Roch, on the **FIRST** day of **DECEMBER**

CEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 25 septembre 1888. 3271 3  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Joliette, à savoir : } **G**USTAVE R. FABRE,  
No. 1303. } Demandeur ; contre  
DOMINIQUE SAUMUR, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village Saint Lin (maintenant ville des Laurentides) sur le côté est de la rue Saint Isidore, de la contenance de quatre vingt dix pieds de front mesure anglaise, sur un demi arpent de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant en front à la rue Saint Isidore, derrière au terrain de la fabrique, d'un côté au sud à Narcisse Rivet, et de l'autre côté au nord à Louis Lachapelle—avec une maison en bois lambrissée en briques à un étage et autres bâties dessus construites, le dit terrain et dépendances connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Lin sous le numéro mille vingt quatre (1024).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Lin le VINGT HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente unième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 22 octobre 1888. 3587 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Joliette, à savoir : } **J.** N. A. McCONVILLE,  
No. 1662. } écuyer, avocat, Deman-  
deur ; contre WILFRED HEATHERS, *et al.*, Dé-  
fendeurs.

Immeubles du Défendeur Wilfred Heathers.

1° Les cinq neuvièmes indivis de la moitié nord-est du lot No. 420 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise, tenant au nord-est au No. 421, au sud-ouest au surplus du No. 420, au sud-est au No. 419 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

2° Les cinq-neuvièmes de la moitié sud-ouest du lot No. 421, des dits plan et livre de renvoi officiels, tenant au sud-ouest au No. 420, au nord-est au surplus du dit No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Immeubles de la Défenderesse Dame E. A. Hoey.

3° La moitié sud-ouest du lot No. 420 des dits plan et livre de renvoi tenant au nord-est au surplus du No. 420, au sud-ouest au No. 418, au sud-est au No. 419, et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

4° La moitié nord-est du lot No. 421 des dits plan et livre de renvoi tenant au nord-est au No. 423, au sud-ouest au surplus du No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 22 octobre 1888. 3611 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Joliette à savoir : } **D**AME M. J. A. T. T., de  
No. 1661. } LANAUDIÈRE, De-  
manderesse ; contre DAME E. A. HOEY, Défen-  
deresse.

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

A. M. RIVARD,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 25th September, 1888. 3272  
[First published, 29th September, 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Joliette, to wit : } **G**USTAVE R. FABRE  
No. 1303. } Plaintiff ; against DOMI-  
NIQUE SAUMUR, Defendant.

An emplacement situate in the village of Saint Lin (now town of Laurentides), on the east side of Saint Isidore street, comprising ninety feet in front english measure, by half an arpent in depth, without guarantee as to the precise measure ; bounded in front by Saint Isidore street, in rear, by the land of la Fabrique, on one side by the south, by Narcisse Rivet, and on the other side to the north by Louis Lachapelle—with a story wooden house encased in bricks and other buildings thereon erected, the said piece of land and dependencies known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Lin, as number one thousand and twenty four (1024).

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

A. M. RIVARD,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 22nd October, 1888. 3588  
[First published, 27th October, 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Joliette, to wit : } **J.** N. A. McCONVILLE,  
No. 1662. } esquire, advocate, Plaintiff ;  
against, WILFRED HEATHERS, *et al.*, Defen-  
dants.

As belonging to Defendant Wilfred Heathers.

1° The undivided five ninths, of the north east half of lot No. 420, on the official plan and on the book of reference for the parish of Saint Ambroise ; bounded to the north east by No. 421, to the south west by the surplus of No. 420, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

2° The five ninths of the south west half of lot No. 421, on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the south west by No. 420, to the north east by the surplus of said No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

As belonging to Defendant Dame E. A. Hoey.

3° The south west half of lot No. 420, on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the north east by the surplus of No. 420, to the south west by No. 418, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

4° The north east half of lot No. 421, on the said plan and in the book of reference ; bounded to the north east by No. 423, to the south west by the surplus of No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

A. M. RIVARD,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 22nd October, 1888. 3612  
[First published, 27th October, 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Joliette, to wit : } **D**AME M. J. A. T. T. de  
No. 1661. } LANAUDIÈRE, Plaintiff ;  
against DAME E. A. HOEY, Defendant.

1° La moitié sud-ouest du lot No. 420 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise, tenant au nord-est au surplus du No. 420, au sud-ouest au No. 418, au sud-est au No. 419, et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

2° La moitié nord-est du lot No. 421 des dits plan et livre de renvoi ; tenant au nord-est au No. 423, au sud-ouest au surplus du No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTE UNIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 22 octobre 1888. 3609 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

1° The south west half of lot No. 420 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Ambroise ; bounded to the north east by the surplus of No. 420, to the south west by No. 418, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

2° The north east half of lot No. 421 on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the north east by No. 423, to the south west by the surplus of No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 22nd October, 1888. 3610  
[First published, 27th October, 1888.]

### Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir : } EDMOND ALEXAN-  
No. 928. } DER KING *et al.*,

Demandeurs ; contre CHARLES CLEMENT CAS-  
GRAIN, cultivateur, de la paroisse de la Rivière  
Ouelle, Défendeur, c'est à savoir :

Les terrains connus et désignés au plan et au livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Pacôme, sous les numéros quatre cent cinquante-sept, quatre cent soixante-sept et quatre cent soixante-onze, "457, 467 et 471"—avec les bâtisses dessus construites, moulins, poudroirs d'eau et accessoires, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pacôme, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de janvier 1889.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Fraserville, 20 novembre 1888. 3971  
[Première publication, 24 novembre 1888.]

### Ventes par le Shérif—Montmagny

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

### Sheriff's Sales—Kamouraska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit : } EDMOND ALEXAN-  
No. 928. } DER KING *et al.*,

Plaintiffs ; against CHARLES CLEMENT CAS-  
GRAIN, farmer, of the parish of Rivière Ouelle,  
Defendant, to wit :

The lands known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint-Pacôme, under the numbers four hundred and fifty seven, four hundred and sixty seven and four hundred and seventy one, "457, 467 and 471"—with the buildings thereon constructed, mills, water power and accessories, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Pacôme, on WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January, 1889.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Fraserville, 20th November, 1888. 3972  
[First published, 24th November, 1888.]

### Sheriff's Sales—Montmagny

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

District de Montmagny, } **JOSEPH COUILLARD LILOIS**, marchand, de la ville de Montmagny ; contre **ARTHUR DION**, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, savoir :

1° Une terre de figure irrégulière, située en la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 330 ; bornée au nord-est, par le No. 329, au sud-ouest, par le No. 331, au nord, par le bras Saint-Nicolas, au sud, par le No. 422, contenant en superficie vingt-huit arpents et vingt perches (28.20)—circonstances et dépendances.

2° Une autre terre de figure irrégulière, située en la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 422 ; bornée au nord-est, par les Nos. 423, 424 et 425, au sud-ouest, par le No. 420, au nord, par le No. 330, au sud, par les Nos. 483 et 485, contenant en superficie cinquante neuf arpents et quatre-vingt cinq perches (59.85)—avec ensemble maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'Eglise de la paroisse du Cap Saint-Ignace, **VENDREDI**, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

**J. D. LEPINE,**

Bureau du Shérif, } Shérif.  
Montmagny, 23 octobre 1888. } 3613 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

**Ventes par le Shérif—Montréal**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, corps politique dûment constitué suivant la loi et ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **FLAVIEN CHOLETTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, Défendeur.

hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

District of Montmagny, } **JOSEPH COUILLARD LILOIS**, merchant, of the town of Montmagny ; against **ARTHUR DION**, of the parish of Cap Saint Ignace, to wit :

1° A land of irregular outline situate in the parish of Cap Saint Ignace, first concession of Saint Lawrence River, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 330 ; bounded to the north east by No. 329, to the south west by No. 331, to the north by the Bras Saint Nicolas, to the south by No. 422, containing in superficies twenty-eight arpents and twenty rods (28.20)—circumstances and dependencies.

2° Another land of irregular outline situate in the said parish of Cap Saint Ignace, second concession of River Saint Lawrence, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Cap Saint Ignace, under No. 422 ; bounded to the north east by Nos. 423, 424 and 425, to the south west by No. 420, to the north by No. 330, to the south by No. 483 and 485, containing in superficies forty-nine arpents and eighty-five rods (59.85)—together with house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, **FRIDAY**, the **TWENTY-EIGHTH** day of **December** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

**J. D. LEPINE,**

Sheriff's Office, } Sheriff.  
Montmagny, 22nd October, 1888. } 3614  
[First published, 27th October, 1888.]

**Sheriff's Sales—Montreal**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, a body politic and duly constituted according to law, and having its head office in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FLAVIEN CHOLETTE**, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Defendant.

Une terre située au sud de la rivière à Delisle, paroisse de Saint-Polycarpe, contenant trois arpents de front sur vingt-trois arpents deux perches et neuf pieds de profondeur, plus ou moins, tenant en front à la dite rivière à Delisle, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels (cadastre) de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro deux cent vingt (220)—avec une maison en bois, grange et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 3953  
Montréal, 21 novembre 1888.  
[Première publication, 24 novembre 1888.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **ARTHUR LACOSTE,**  
No. 9857. } **A** marchand, de Montréal,  
faisant affaires sous le nom de Lacoste & Cie., Dem-  
andeur; contre les terres et tenements de **JOSEPH**  
**TETREAULT,** de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la cité de Montréal, district de Montréal, composé du numéro trente-huit de la subdivision officielle du lot numéro cinquante-quatre et de la moitié nord du lot numéro trente-sept de la subdivision officielle du dit lot numéro cinquante-quatre des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, contenant la dite moitié du dit lot numéro trente-sept, douze pieds et demi de largeur par cent pieds de profondeur, tenant devant à la rue Dézery, derrière au numéro soixante et seize, d'un côté au numéro trente-huit, et de l'autre côté au résidu du dit lot numéro trente-sept des sus-dits plans de subdivision officielle du numérocinquante-quatre susdit, le tout ne formant qu'un seul établissement,—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 3951  
Montréal, 21 novembre 1888.  
[Première publication, 24 novembre 1888.]

**FIERI FACIAS**

*District de Montréal*

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**  
No. 1319. } **COMPANY OF CA-**  
**NADA,** corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires, pour la Province de Québec, dans la cité de Montréal, demanderesse; contre les terres et tenements de Dame **MARIE ROSALIE LOUISE ALBINA DONEGANI,** de la cité de Montréal, veuve de feu Charles Selby, en son vivant de même lieu, caissier du bureau de la douane, en sa qualité de légataire universelle de son dit feu mari sous le bénéfice d'inventaire, défenderesse.

Le quart indivis du capital des rentes constituées représentant les cens et rentes seigneuriaux de la seigneurie de Lasalle, située partie dans le comté de Laprairie et partie dans le comté de Napierville; bornée par les seigneuries de Beauharnois, Châteauguay, Sault Saint Louis et le canton de Sherrington, lesquelles dites rentes constituées sont établies par la cédule de la dite seigneurie, faite par Henry Judah, un des commissaires, le douzième jour de mars mil huit cent soixante et un, et portant le numéro soixante et quatorze du district de Montréal.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE

A land situate on the south side of the River à Delisle, parish of Saint Polycarpe, containing three arpents in front by twenty-three arpents two perches and nine feet in depth, more or less; bounded in front, by the said River à Delisle; known and designated on the official plan and in the book of reference (cadastre) for the said parish of Saint Polycarpe, under number two hundred and twenty (220)—with a wooden house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, 3954  
Montreal, 21st November, 1888.  
[First published, 24th November, 1888.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court for the District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **ARTHUR LACOSTE,**  
No. 9857. } **A** merchant, of Montreal,  
doing business under the name of Lacoste & Co.,  
Plaintiff; against the lands and tenements of  
**JOSEPH TETREAULT,** of Montreal, Defendant.

A piece of land situate, being and lying in the city of Montreal, district of Montreal, composed of the number thirty eight of the official subdivision of the lot number fifty four, and of the north half of the lot number thirty seven of the official subdivision of the said lot number fifty four of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelega, containing the said half of the said lot number thirty seven, twelve and a half feet in width by one hundred feet in depth; bounded in front by Dézery street, in rear, by number seventy six, on one side by number thirty eight, and on the other side by the remaining of the said lot number thirty seven of the said plan for the official subdivision of the aforesaid number fifty four, the whole forming only one establishment—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, 3952  
Montreal, 21st November, 1888.  
[First published, 24th November, 1888.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**  
No. 1319. } **COMPANY OF CA-**  
**NADA,** a corporation legally constituted by public act of parliament having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of Dame **MARIE ROSALIE LOUISE ALBINA DONEGANI,** of the city of Montreal, widow of the late Charles Selby, in his lifetime of the same place, cashier of the Custom Office, in her capacity of universal legatee of her said late husband under the benefit of inventory, Defendant.

One undivided fourth of the capital of the constituted rents representing the seigniorial *cens et rentes* of the seigniorie of Lasalle, situated partly in the county of Laprairie and partly in the county of Napierville; bounded by the seigniories of Beauharnois, Châteauguay, Sault Saint Louis and the township of Sherrington, and which said constituted rents are established by the schedule of the said seigniorie made by Henry Judah, one of the commissioners, on the twelfth day of March, one thousand eight hundred and sixty one, and bears the number seventy four of the district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Philippe, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 24 octobre 1888. 3647 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GASPARD DESERRE, ac-  
No. 2458. } Comptable, de la cité et  
du district de Montréal, Demandeur; contre les  
terres et tenements de JOSEPH PATENAUDE, de  
la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal,  
Défendeur.

Une terre sise et située dans la troisième concession de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan et dans le livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Belœil, sous le numéro deux cent soixante et trois (263); bornée au nord-ouest par le ruisseau de Belœil, et au sud-est par les terres de la deuxième concession—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 24 octobre 1888. 3641 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELIZABETH  
No. 1558. } DEMERS, de la pa-  
roisse de Laprairie, dans le district de Montréal,  
épouse séparée de corps et de biens de Maximilien  
Lanctot de la paroisse de Saint-Constant, dit district,  
dûment autorisée aux fins des présentes, Deman-  
deresse; contre les terres et tenements du dit MAXI-  
MILIEN LANCTOT de la dite paroisse de Saint-  
Constant, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre ou emplacement sis et situé sur le rang Saint Pierre, en la paroisse Saint Constant, contenant cent pieds de front à partir de la ligne du chemin de fer suivant le chemin de la Reine, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller à la petite rivière qui sert de borne; le dit terrain faisant partie du numéro deux cent quatre vingt trois (pt. 283) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Constant faits pour les fins d'enregistrement suivant la loi; borné en front par le chemin public du dit rang Saint Pierre,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Constant le VINGT HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau de Shérif, Shérif.  
Montréal, 24 octobre 1888. 3643 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

### Ventes par le Shérif—Ottawa

LES PUBLIC est par le présent donné que  
LES TERRES et HERITAGES sous mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes  
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-  
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de  
mentionner dans son certificat, ou vertu de l'article  
700 du code de procédure en Bas-Canada,  
sont par le présent requises de se présenter

in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 24th October, 1888. 3648  
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } GASPARD DESERRE, ac-  
No. 2458. } countant, of the City and  
District of Montreal, Plaintiff; against the lands  
and tenements of JOSEPH PATENAUDE, of the  
parish of Belœil, in the district of Montreal, De-  
fendant.

A land being and situated in the third concession of the parish of Belœil, in the district of Montreal known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said parish of Belœil, under number two hundred and sixty-three (263); bounded to the north west, by the ruisseau de Belœil, and to the south east by the lands of the second concession—with a house, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's office, Sheriff.  
Montreal, 24th October, 1888. 3642  
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELIZABETH DE-  
No. 1558. } MERS of the parish of  
Laprairie, in the district of Montreal, wife separated  
as to bed and board, from Maximilien Lanctot, of  
the parish of Saint Constant, said district, duly  
authorized for the purposes of the present, Plaintiff;  
against the lands and tenements of the said MAXI-  
MILIEN LANCTOT, of the said parish of Saint  
Constant, in the said district of Montreal, Defen-  
dant.

A piece of land or emplacement, being and situate on the range Saint Pierre, in the parish of Saint Constant, containing one hundred feet in front, from the railway line, following the Queen's road, by the depth there may be from the public road to the little River, which limits it; the said piece of land forming part of lot No. two hundred and eighty three, (pt. 283), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Constant, made for the purposes of registration, according to law; bounded in front by the public road of said range Saint Pierre—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 24th October, 1888. 3644  
[First published, 27th October, 1888.]

### Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS have  
been seized, and will be sold at the respective times  
and places mentioned below. All persons having  
claims on the same which the registrar is not bound  
to include in his certificate, under article 700 of the  
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby  
required to make them known according to law;  
les dispositions en particulier, afin de distraire, afin

suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour Supérieure—Aylmer.*

Province de Québec, } **LOUIS COTE** et **GEORGE**  
District d'Ottawa. } **COTE**, tous deux de la  
No. 417. } cité de Saint-Hyacinthe,  
dans le district de Saint-Hyacinthe, manufacturiers de bottes et de souliers, et là, autrefois faisant affaire en société comme tels sous les nom et raison de **Côté frères**, Demandeurs; contre les terres et tenements de **JOSEPH HARBOUR**, du village de Pointe à Gatineau, dans le district d'Ottawa, cordonnier et commerçant. Défendeur, et **MM. Rochon et Champagne**, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

1° Un emplacement ou lot de village situé dans le dit village de Pointe à Gatineau, comté d'Ottawa, composé du lot numéro trois cent cinquante du cadastre officiel du dit village—avec les bâties dessus érigées.

2° La moitié indivise d'un emplacement ou lot de village situé dans le dit village de Pointe à Gatineau, dit comté d'Ottawa, composé du lot numéro trois cent soixante et neuf du cadastre officiel du dit village—avec les bâties érigées sur la totalité du dit emplacement.

Pour être vendus, au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février 1889.

**LOUIS M. COUTLÉE,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 19 novembre 1888. 3933  
[Première publication, 24 novembre 1888].

**Ventes par le Shérif—Québec**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 1768. } **CITE DE QUEBEC** ;  
contre **FROST W. GRAY**, de la paroisse de Saint-Colomb, en les comté et district de Québec, commis, à savoir :

Le lot No. 2719, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, contenant seize pieds et six poudes de front sur la rue Sainte-Anne, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds et six poudes de profondeur; borné au nord-est, par le lot No. 2720, au sud-ouest, par le No. 2718, et en arrière, au sud par le No. 2716 du dit cadastre—avec bâties.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de

*de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Superior Court.—Aylmer.*

Province of Québec, } **LOUIS COTE** and **GEORGE**  
District of Ottawa. } **COTE**, both of the city  
No. 417. } of Saint-Hyacinthe, in the  
district of Saint-Hyacinthe, manufacturers of boots and shoes and there formerly carrying on business in partnership as such, under the name, style and firm of **Côté frères**, Plaintiffs; against the lands and tenements of **JOSEPH HARBOUR**, of the village of Gatineau Point, in the District of Ottawa, shoe maker and trader, Defendant; and **Messrs Rochon & Champagne**, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

1° An emplacement or village lot situated in the said village of Gatineau Point, County of Ottawa, composed of the lot number three hundred and fifty of the official cadastre for the said village—with the buildings thereon erected.

2° The undivided half of an emplacement or village lot situated in the said village of Gatineau Point, said county of Ottawa, being composed of the lot number three hundred and sixty nine of the official cadastre of the said village—with the buildings erected upon the totality of the said emplacement.

To be sold at the office of the Registrar, for the County of Ottawa, in the City of Hull, on the **TWENTY NINTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of February, 1889.

**LOUIS M. COUTLÉE,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Aylmer, 19th November, 1888. 3934  
[First published, 24th November, 1888.]

**Sheriff's Sales—Québec**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**  
No. 1768. } **THE CITY OF QUEBEC** ;  
against **FROST W. GRAY**, of the parish of Saint-Colomb, in the county and district of Québec, clerk, to wit :

The lot No. 2719 of the official cadastre for Saint-Louis ward, of the city of Québec, containing sixteen feet and six inches in front, on Sainte-Anne street, by ninety-nine feet and six inches in depth; bounded to the north east, by the lot No. 2725, to the south west, by No. 2718, and in rear, to the south, by No. 2716 of the said cadastre—with buildings.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on

Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Québec, 22 novembre 1888. 3973  
[Première publication, 24 novembre 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : ) JOSEPH PICARD, de la cité No. 1401. } de Québec, marchand de bois ; contre FELIX L'HERAULT, de la paroisse de Saint Sauveur, boucher, à savoir :

1° Le No. 79 du cadastre officiel du village de Stadacona, paroisse de Saint Roch de Québec, étant un emplacement de 2340 pieds anglais en superficie, situé rue Papineau—avec bâtisses.

2° Le No. 131 du cadastre officiel du village Stadacona paroisse de Saint Roch de Québec, étant un emplacement de 1989 pieds anglais en superficie, situé au coin de l'Avenue Huot et rue Plessis—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-shérif.  
Québec, 25 octobre 1888. 3657 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : ) PIERRE REMI CHEVALIER, No. 3284. } Demandeur ; contre JOSEPH EMMANUEL BEAUCHEMIN, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Provost, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, comme faisant partie du lot numéro cent soixante et dix (No. 170), voisin du lot No. 169 et de partie du lot No. 190, de seize pieds et six pouces de front sur soixante et six pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Provost, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, comme faisant partie du lot numéro cent soixante et trois (No. 163), voisin du lot No. 162, de trente-trois pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur, et prenant de là une largeur de soixante et six pieds sur une profondeur additionnelle de soixante et six pieds, mesure anglaise, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Ramsay, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro cent soixante et

the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Quebec, 22nd November, 1888. 3974  
[First published, 24th November, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : ) JOSEPH PICARD, of the city No. 1401. } of Quebec, lumber dealer ; against FELIX L'HERAULT, of the parish of Saint Sauveur, butcher, to wit :

1° No. 79, of the official cadastre of the village of Stadacona, parish of Saint Roch of Quebec, being an emplacement of 2,340 feet, english measure, in superficies, situated on Papineau street—with buildings.

2° No. 131, of the official cadastre for the village of Stadacona, parish of Saint Roch of Quebec, being an emplacement of 1989 feet, english measure, in superficies, situated at the corner of Huot Avenue and Plessis street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Quebec, 25th October, 1888. 3658  
[First published, 27th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Richelieu

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : ) PIERRE REMI CHEVALIER, No. 3284. } Plaintiff ; against JOSEPH EMMANUEL BEAUCHEMIN, Defendant.

1° A piece of land situate in the town of Sorel, on Provost street, known on the official cadastre of the said town of Sorel as forming part of lot number one hundred and seventy (No. 170), contiguous to the lot No. 169 and to a part of lot No. 190, having sixteen feet and six inches in front by sixty six feet in depth, english measure, the whole more or less—circumstances and dependencies.

2° A piece of land situate in the town of Sorel, on Provost street, known on the official cadastre for the said town of Sorel as forming part of the lot number one hundred and sixty three (No. 163), contiguous to the lot No. 162, having thirty three feet in front by sixty six feet in depth, and from there having a width of sixty six feet by an additional depth of sixty six feet, english measure, the whole more or less,—with the buildings thereon erected.

3° A piece of land situate in the town of Sorel, on Ramsay street, known on the official cadastre for the said town of Sorel, as number one hundred and

neuf (No. 169), de trente-trois pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

4° Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Provost, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous les lots numéros cent soixante et deux, cent soixante et un, et comme faisant partie du lot numéro cent soixante (Nos. 162, 161 et 160), de cent quatre-vingt-seize pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, consistant en particulier en une usine pour manufacturer des engins, des machines agricoles et autres objets, avec en outre toutes les machineries, tous les instruments et outils en faisant partie et servant à l'exploitation de la dite usine.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le SEPTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du shérif, Shérif.  
Sorel, 5 octobre 1888. 3351 3  
[Première publication, 6 octobre 1888].

### Ventes par le Shérif—Saguenay

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seroient vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } JOSEPH STANISLAS  
No. 753. } PERRAULT, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, avocat; contre MICHEL CARON, de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours, dite Eboulements, actuellement de passage en la ville de Saint Paul de Minesota, dans l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, cultivateur et commerçant, à savoir :

1° Un certain terrain situé en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Joseph, d'un arpent et douze pieds de front sur soixante et dix arpents environ de profondeur, étant les lots Nos. 332 et 711 du cadastre officiel de la dite paroisse des Eboulements, sous la réserve d'un droit de passage sur le dit terrain en faveur de Louis Savard.

2° Deux arpents de terre de front sur soixante et dix arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, situés susdites paroisse et concession; bornés par devant au terrain de Louis Savard, par derrière au fronteau des terres de la concession Sainte-Catherine, au sud-ouest au dit Louis Savard et au nord-est partie à Jean Tremblay ou représentants, et partie à la route Sainte-Catherine, étant les lots Nos. 712 et 329 du susdit cadastre—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, moins le magasin et ses dépendances, et aussi sous la réserve d'un droit de passage sur le dit terrain en faveur de Louis Savard.

sixty nine (No. 169), having thirty three feet in front by sixty six feet in depth, english measure, the whole more or less,—with the buildings thereon erected.

4° A piece of land situate in the town of Sorel, on Provost street, known on the official cadastre for the town of Sorel, as lots numbers one hundred and sixty two, one hundred and sixty one and as forming part of lot number one hundred and sixty (Nos. 162, 161 and 160), containing one hundred and ninety six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, english measure, the whole more or less,—with the buildings thereon erected, consisting specially of an engines works shop, agricultural implements, and other purposes with all the machineries, implements and tools forming part thereof and in use for the working of the said workshop.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the town of Sorel, on the SEVENTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 5th October, 1888. 3352  
[First published, 6th October, 1888.]

### Sheriff's Sales—Saguenay

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } JOSEPH STANISLAS PER-  
No. 753. } RAULT, of the parish of St. Etienne de la Malbaie, advocate; against MICHEL CARON, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, alias Eboulements, now *de passage* in the town of St. Paul of Minesota, in one of the United States of North America, farmer and trader, to wit :

1° A certain lot of land, situate in the parish of les Eboulements St. Joseph concession, having one arpent and twelve feet in front by seventy arpents or thereabouts in depth; being the lots Nos. 332 and 711 of the official cadastre for the said parish of les Eboulements; with the reserve of a right of passage on the said lot of land in favor of Louis Savard.

2° Two arpents of land in front by seventy arpents in depth, more or less for the whole, situate in the said parish and concession; bounded in front by the lot of land of Louis Savard in rear, by the frontage of the lands of Ste. Catherine concession; to the south west, by the said Louis Savard and on the north east, partly by Jean Tremblay or representatives, and partly by the Ste. Catherine by-road; being the lots Nos. 712 and 329 of the said cadastre—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; less the store and its dependencies and also with the reserve of a right of passage on the said lot of land in favor of Louis Savard.

3<sup>e</sup> Un arpent de terre de front sur vingt arpents de profondeur ; borné au sud au fleuve Saint-Laurent, au nord à Michel Caron, à l'ouest à Louis Savard, et à l'est à Elzéar Tremblay, étant le lot No. 328 du cadastre susdit.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif,  
Malbaie, 15 octobre 1888.  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

P. H. CIMON,

Shérif,  
3603 2

3<sup>e</sup> One arpent of land in front by twenty arpent in depth ; bounded to the south, by the river Saint Lawrence, to the north, by Michel Caron, to the west by Louis Savard and to the east by Elzéar Tremblay, being the lot No 328 of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of les Eboulements, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

Sheriff's Office,  
Malbaie, 15th October, 1888.  
[First published, 27th October, 1888.]

P. H. CIMON

Sheriff,  
3604

### Ventes par le Shérif—St-François

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Wolfe.  
Saint-François, à savoir : } ARSENE LABERGE,  
No. 292. } A de Leeds, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, journaliste, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS MATTON, cultivateur, de Ham Nord, dans le comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Louis Matton.

Le lot numéro quarante (40) dans le sixième rang du canton de Wotton, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; borné en front par le chemin principal passant entre les sixième et septième rangs de Wotton, en arrière par le cinquième rang, d'un côté par le lot numéro trente-neuf et de l'autre côté par le lot numéro quarante et un du dit sixième rang de Wotton.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la Division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

C. W. WHITCHER,  
Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Sherbrooke, 21 novembre 1888. 3967  
[Première publication, 24 novembre 1888.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, } THE STANSTEAD AND  
à savoir : } SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de LEVI W. FRENCH, du canton de Eaton, dans le dit district, et ROBERT ARMSTRONG, du canton de Melbourne, dans le dit district, en leur qualité de syndics de la propriété de l'Académie de Eaton, et des actionnaires et propriétaires d'icelle, Défendeurs, à savoir :

### Sheriff's Sales—St-François

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the County of Wolfe.  
Saint Francis, to wit : } ARSENE LABERGE,  
No. 292. } A of Leeds in the State of Massachusetts, one of the United States of America, laLorer, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS MATTON, farmer, of North Ham, in the county of Wolfe, in the District of Saint Francis, and others, defendants, to wit :

As belonging to the said Louis Matton.

Lot number forty (40) of the sixth range of the Township of Wotton, in said district, containing fifty acres of land in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made, bounded in front by the Main Road passing between the sixth and seventh ranges of Wotton, in rear by the land of the fifth range, on one side by lot number thirty nine and on the other side by lot number forty one of the said sixth range of Wotton.

To be sold at the Registry Office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

C. W. WHITCHER,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Sherbrooke, 21st November, 1888. 3968  
[First published, 24th November, 1888.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } THE STANSTEAD AND  
No. 679. } SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY, a body public and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of LEVI W. FRENCH, of the township of Eaton, in said district, and ROBERT ARMSTRONG, of the township of Melbourne, in said district, in their capacity of trustees of the Eaton Academy property, and of the shareholders and proprietors thereof, Defendants, to wit :

Ce lot à bâtir à Eaton Corner, étant partie du lot numéro sept dans le cinquième rang du dit canton de Eaton; borné et décrit comme suit: commençant au coin sud-ouest du lot à bâtir de Henry et Charles Osgood, du côté est du chemin public presque vis-à-vis l'Eglise de la Congrégation, de là nord quatre-vingt-quatre degrés est, soixante et un chaînons, de là dans une direction sud-est, cent trente trois chaînons, jusqu'au coin sud-est du dit lot à bâtir des dits Henri et Charles Osgood, à la terre de Asa Alger; de là dans une direction sud soixante et huit chaînons jusqu'à un petit frêne planté dans le ravin au-dessus du bord du grand rocher, lequel est le coin sud-est de la terre maintenant décrite; de là dans une direction presque ouest cent vingt cinq chaînons jusqu'au côté est du chemin public; de là nord le long du côté est du dit chemin public, cent vingt cinq chaînons jusqu'au point de départ, contenant environ trente perches carrées de terre, plus ou moins—avec la bâtisse de l'Académie sus érigée.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Sherbrooke, 26 septembre 1888. 3285 3  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } **GEORGE CHAM-**  
No. 817. } **POUX**, du canton  
de Stratford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH HEON, de la cité de Fall River, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Une terre située dans le canton de Winslow, dans le dit district de Saint-François, étant le lot numéro trois, dans le troisième rang sud-ouest du dit canton, contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Sherbrooke, 22 octobre 1888. 3593 2  
[Première publication, 27 octobre 1888.]

**Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

That certain building lot at Eaton corner, being part of the lot number seven in the fifth range of the said township of Eaton; bounded and described as follows: commencing at the south west corner of the building lot owned by Henry and Charles Osgood, on the east side of the highway nearly opposite the Congregational Church, thence north eighty four degrees east sixty one links, thence in a south easterly direction one hundred and thirty three links, to the south east corner of the said building lot of the said Henry and Charles Osgood, at the land of Asa Alger, thence in a southerly direction sixty eight links to a small ash tree standing in the gully over the edge of the high ledge, which is the south east corner of the land now described, thence in nearly a west course one hundred and twenty-five links to the east side of the highway, thence north along the east side of the said highway one hundred and twenty five links to the place of beginning, containing about thirty square perches of land, more or less—with the academy building thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Sherbrooke, 26th September, 1888. 3286  
[First published, 29th September, 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Superior Court.*

Saint Francis, to wit: } **GEORGE CHAMPOUX**,  
No 817. } of the township of  
Stratford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH HEON, of the city of Fall River, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, farmer, Defendant, to wit:

A land situate in the township of Winslow, in said district of Saint Francis, being the lot number three in the third Range south west, of said township, containing fifty-two acres of land in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office as the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Sherbrooke, 22nd October 1888. 3594  
[First published, 27th October, 1888.]

**Sheriff's Sales—St. Hyacinthe**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 1467.

**R**APHAEL E. FONTAINE, écuyer, de Saint-Hyacinthe le Confesseur, comté de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, et autres, Demandeurs; vs. ANDRÉ CHARBY, de Saint-Damase, comté et district de Saint-Hyacinthe susdit, Défendeur, à savoir :

La jouissance et usufruit la vie durant du défendeur, d'un lopin de terre sis en la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, en la concession sud-est de la rivière des Hurons, de dix arpents de terre en superficie, tenant par un bout à la rivière des Hurons et par l'autre bout à Eusèbe Leduc, ou représentant, d'un côté partie au dit Leduc ou représentant et partie à veuve Basile Benoit—sans bâtisses; lequel terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Madeleine, sous le numéro dix-sept (17); la dite jouissance et usufruit établie et réservée en faveur du dit défendeur sa vie durant, par acte de vente par le défendeur à son fils Joseph Charby, passé devant Mtre Destroismaisons, notaire, à Saint-Hyacinthe, en date du vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-quatre et dûment enregistré.

Pour être vendue, la dite jouissance et usufruit du dit lopin de terre No. 17, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie Madeleine, le VINGT-HUIT JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trois février prochain, (1889).

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 20 novembre 1888. [Première publication, 24 novembre 1888.]

**Nominations**

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Québec, 23 novembre, 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'associer monsieur Joseph Winfield et Thomas Gilchen, de la cité de Québec, à la commission de la paix pour le district de Québec.

Il a aussi plu à Son Honneur de nommer Louis Charles Bégin, écuyer, notaire public, de Kamouraska, greffier de la cour de circuit pour le comté de Kamouraska.

4001

**Demande à la Législature**

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte autorisant la vente et aliénation : 1° Les biens immeubles substitués par le testament de Dlle Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, reçu devant J. E. C. Pelletier et son confrère, notaires, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-six;—2° La part dans les dits biens de feu Henri Jules Juchereau Duchesnay, en son vivant de Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, avocat, léguée entre usufruit à son épouse, Dame Caroline Têtu, et en propriété à ses enfants par son testament olographe, en date du vingt et un janvier mil huit cent soixante et quatorze, dûment prouvé et enregistré au greff de la cour supérieure à Saint-Joseph de la Beauce;—3° La part dans les dits biens de Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, enfant mineur issu du mariage de feu Edmond de Sales Laterrière, en son

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.—Saint-Hyacinthe.*

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe, No. 1467.

**R**APHAEL E. FONTAINE, esquire, of Saint-Hyacinthe le Confesseur, county of Saint-Hyacinthe, district of Saint-Hyacinthe and others, Plaintiffs; vs. ANDRÉ CHARBY, of Saint-Damase, county and district of Saint-Hyacinthe, aforesaid, Defendant, to wit: \*

The enjoyment and usufruct, the lifetime of the Defendant, of a piece of land situated in the parish of Sainte Marie Madeleine, district of Saint-Hyacinthe, on the concession south east of the Hurons River, containing ten arpents of land in superficie; bounded at one end by the said Hurons River, to the other end to Eusèbe Leduc or representative, on one side partly the said Leduc or representative and partly widow Basile Benoit—without buildings; the said piece of land, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marie Madeleine, under number seventeen (17); the said enjoyment and usufruct established and reserved in favor of the said defendant for his lifetime, by deed of sale from the defendant to his son Joseph Charby, passed before Mtre Destroismaisons, notary, at Saint-Hyacinthe, on the twenty ninth day of March, one thousand eight hundred and eighty four, duly registered.

To be sold the said enjoyment and usufruct of the said piece of land No. 17, at the church door of the said parish of Sainte Marie Madeleine, the TWENTY EIGHTH of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the third of February next, 1889.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 20th November, 1888. [First published, 24th November, 1888.]

**Appointments**

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd November, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to associate Messrs Joseph Winfield and Thomas Gilchen, of the city of Québec, to the commission of the peace for the district of Québec.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has likewise been pleased to appoint Louis Charles Bégin, esquire, notary public, of Kamouraska, clerk of the Circuit Court for the county of Kamouraska.

4002

**Application to the Legislature**

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the province of Québec, at its next session for an act authorizing the sale an alienation : 1° of the immovables substituted by the will of the late Miss Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, executed before J. E. C. Pelletier and his colleague, notaries, at Québec, on the 13th April, 1886;—2° of the share in the said immovables of the late Henri Jules Juchereau Duchesnay, in his lifetime of Sainte Marie de la Beauce, esquire, advocate, bequeathed in usufruct to Dame Caroline Têtu, his wife, and in naked property to his children under the term of his holograph will bearing date on the twenty first of January, 1874, duly proved and enregistered in the office of the prothonotary of the superior court, at Saint Joseph Beauce;—3° Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, minor child, issue of the marriage of the Edmond de Sales Laterrière, in his lifetime, of the

vivant, de la paroisse des Eboulements, médecin, avec feue Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

**ALEXANDRE LINDSAY,**  
Procureur de Edmond Juchereau Duchesnay et de Maurice Juchereau Duchesnay.

**C. A. P. PELLETIER,**  
Tuteur de M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay, H. J. J. B. Chouinard.

3997

parish of Les Eboulements, physician, with the late dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

**ALEXANDRE LINDSAY,**  
Attorney for Edmond Juchereau Duchesnay and Maurice Juchereau Duchesnay.

**C. A. P. PELLETIER,**  
Tutor of M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay, H. J. J. B. Chouinard.

3998

**Avis de Faillite**

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Kamouraska. }  
Dans l'affaire de Leclaire *et al.*, Réquérants ;

vs

Philias Dubé, de la paroisse Notre-Dame du Lac Témiscouata, Failli.

Avis public est par le présent donné que le dit Philias Dubé, a, ce jour, fait au bureau du protonotaire du district de Kamouraska, à Fraserville, l'abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

**A. TURCOTTE,**  
Gardien provisoire.

Fraserville, 21 novembre 1888. 3995

**Bankrupt Notices**

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Kamouraska. }  
In the matter of Leclaire *et al.*, Petitioners ;

vs

Philias Dubé, of the parish of Notre-Dame du Lac Témiscouata, Insolvent.

Public notice is hereby given that the said Philias Dubé, has, this day, made at the office of the protonotary for the district of Kamouraska, at Fraserville, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

**A. TURCOTTE,**  
Provisional guardian.

Fraserville, 21st November, 1888. 3996

**INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 47.**

**ANNONCES NOUVELLES.**

	Pages
<b>DEMANDES A LA LÉGISLATURE :</b>	
Admettre médecin A. E. Lecavalier . . . . .	2106
Incorporer Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer . . . . .	2105
Incorporer la ville de Notre-Dame des Neiges . . . . .	2106
Légaliser le mariage de Mongenais et McMillan . . . . .	2106
Transporter le bureau d'enregistrement au Pont-Viau . . . . .	2105
<b>ERRATUM :</b>	
Portland Est, au lieu de lot 23, lire lots 2 et 3 . . . . .	2095
<b>FAILLIS :</b>	
<i>Cession :</i>	
Boucher . . . . .	2113
Dubergé . . . . .	2111
Lafleur . . . . .	2115
<i>Dividende :</i>	
Bergeron & frère . . . . .	2115
Blais & Emond . . . . .	2112
Caufield . . . . .	2114
Carbonneau . . . . .	2112
Guest . . . . .	2111
Jacobs . . . . .	2111
<i>Nomination de curateur :</i>	
Dme Duffin . . . . .	2113
Dme Legault . . . . .	2114
Dme Thérien <i>et al.</i> . . . . .	2114
Dme White . . . . .	2113
Grenier . . . . .	2114
Miller & Higgins . . . . .	2113
Wray . . . . .	2112
Wright & Torrop . . . . .	2112

**INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 47.**

**NEW ADVERTISEMENTS.**

	Pages
<b>APPLICATION TO THE LEGISLATURE :</b>	
Admit physician A. E. Lecavalier . . . . .	2106
Incorporate Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer . . . . .	2105
Incorporate Town of Notre-Dame des Neiges . . . . .	2106
Legalize marriage of Mongenais and McMillan . . . . .	2106
Transfer registry office to Pont-Viau . . . . .	2105
<b>APPOINTMENTS :</b>	
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal . . . . .	2090
“ Quebec . . . . .	2090
“ Saint François . . . . .	2090
<i>School Commissioners :</i>	
Haut du Sault aux Récollets . . . . .	2098
Saint-François . . . . .	2098
<b>CROWN LANDS :</b>	
<i>Notice of cancellation, &amp;c.</i>	
Augmentation d'Aston . . . . .	2100
Caxton . . . . .	2099
Nouvelle . . . . .	2099
Ristigouche . . . . .	2099
Seignory of Cap de la Madeleine . . . . .	2099
Shawenegan . . . . .	2099
Whitton . . . . .	2100
<b>ERRATUM :</b>	
Portland East, instead of lot 23, read lots 2 and 3 . . . . .	2095
<b>INSOLVENTS :</b>	
<i>Appointment of curator :</i>	
Dme Duffin . . . . .	2113
Dme Legault . . . . .	2114

## LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Canadian Subscription and Publishing Co. 2109

## MONTREAL AND SOREL RAILWAY CO. :

Assemblée spéciale et générale des actionnaires. . . . . 2107

## NOMINATIONS :

*Commissaires d'écoles :*Haut du Sault au Récollet. . . . . 2098  
Saint-François. . . . . 2098*Juges de paix :*District de Montréal. . . . . 2090  
" Québec. . . . . 2090  
" Saint-François. . . . . 2090

## QUEBEC CENTRAL RAILWAY :

Vente d'obligations de Revenus. . . . . 2108

## RÈGLES DE COUR :

Cassils vs Bélanger. . . . . 2115

## SÉPARATION DE BIENS :

Dme Eagleson vs Wolff. . . . . 2108  
Dme Kernan vs Nicholson. . . . . 2108  
Dme Valiquette vs Hulek. . . . . 2108

## SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Barron vs Dme Todd. . . . . 2108

## TERRES DE LA COURONNE :

*Avis de cancellation, etc.*Augmentation d'Aston. . . . . 2100  
Caxton. . . . . 2099  
Nouvelle. . . . . 2099  
Ristigouche. . . . . 2099  
Seigneurie Cap de la Madeleine. . . . . 2099  
Shawenegan. . . . . 2099  
Whitton. . . . . 2100

## VENTES PAR LES SHERIFS :

## ARTHABASKA :

Allard vs Levasseur. . . . . 2017  
Cote vs Marquis. . . . . 2017

## BEAUHARNOIS :

Dolan vs Lunan. . . . . 2119

## KAMOURASKA :

King *et al* vs Casgrain. . . . . 2123

## MONTREAL :

Crédit F. F. Canadien vs Cholette. . . . . 2124  
Lacoste & Cie vs Tétreault. . . . . 2125

## OTTAWA :

Côté *et al* vs Harbour. . . . . 2127

## QUÉBEC :

Corp. de Québec vs Gray. . . . . 2127

## ST. FRANÇOIS :

Laberge vs Matton. . . . . 2130

## ST. HYACINTHE :

Fontaine vs Charby. . . . . 2132

Dme Thérien *et al*. . . . . 2114  
Dme White. . . . . 2113  
Grenier. . . . . 2114  
Miller & Higgins. . . . . 2113  
Wray. . . . . 2112  
Wright & Torrop. . . . . 2112*Assignment :*Boucher. . . . . 2113  
Duberger. . . . . 2111  
Lafleur. . . . . 2115*Dividend :*Bergeron & frère. . . . . 2115  
Blais & Emond. . . . . 2112  
Caulfield. . . . . 2114  
Carbonneau. . . . . 2112  
Guest. . . . . 2111  
Jacobs. . . . . 2111

## LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Canadian Subscription and Publishing Co. 2109

## MONTREAL AND SOREL RAILWAY CO. :

Special and general meeting of shareholders. . . . . 2107

## QUEBEC CENTRAL RAILWAY :

Sale of Income Bonds. . . . . 2108

## RULES OF COURT :

Cassils vs Bélanger. . . . . 2108

## SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Eagleson vs Wolff. . . . . 2108  
Dme Kernan vs Nicholson. . . . . 2108  
Dme Valiquette vs Hulek. . . . . 2108

## SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Barron vs Dme Todd. . . . . 2108

## SHERIFFS' SALES :

## ARTHABASKA :

Allard vs Levasseur. . . . . 2117  
Côté vs Marquis. . . . . 2117

## BEAUHARNOIS :

Dolan vs Lunan. . . . . 2116

## KAMOURASKA :

King *et al* vs Casgrain. . . . . 2123

## MONTREAL :

Crédit F. F. Canadien vs Cholette. . . . . 2124  
Lacoste & Cie vs Tétreault. . . . . 2125

## OTTAWA :

Côté *et al* vs Harbour. . . . . 2127

## QUÉBEC :

Corp. de Québec vs Gray. . . . . 2127

## ST. FRANCIS :

Laberge vs Matton. . . . . 2130

## ST. HYACINTHE :

Fontaine vs Charby. . . . . 2132

